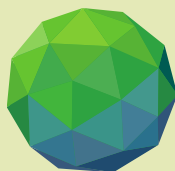




Gouvernement de la République d'Haiti  
Ministère de l'Environnement



# MANUEL DE L'AUTORITE NATIONALE DESIGNEE EN HAITI POUR LE FONDS VERT CLIMAT



GREEN  
CLIMATE  
FUND

MARS 2019

## *Remerciements*

Pour faire face aux effets du changement climatique en Haïti, diverses initiatives ont été entreprises par le Gouvernement Haïtien à travers l'élaboration de politiques, de programmes et des arrangements institutionnels et financiers. Ces efforts du Gouvernement ont été appuyés par des ressources nationales ainsi que par des sources de financement bilatérales et multilatérales. Plus récemment, dans le cadre de la préparation d'Haïti pour accéder au financement du Fonds Vert pour le Climat (FVC), ce dernier a fourni un appui technique et financier via le PNUD dans le but de renforcer la capacité de l'AND et de produire des outils nécessaires pour accéder au Fonds. En effet, le FVC vise à promouvoir le développement de projets et programmes innovants et transformateurs à faible émission de carbone (atténuation) et résilients au changement climatique (adaptation), afin de contribuer à l'implémentation des priorités nationales en matière de changement climatique.

Le Ministère de l'Environnement a été choisi comme Autorité Nationale Désignée (AND) d'Haïti qui est chargé d'assurer l'interface entre le FVC et le pays. A ce titre, le MDE a les prérogatives et responsabilités de : (i) vérifier l'alignement des propositions de projets et programmes du FVC aux priorités nationales définies en la matière ; (ii) convoquer les parties prenantes dans le cadre des activités du FVC ; (iii) émettre la lettre de nomination pour les entités accréditées nationales ; (iv) émettre la lettre de non-objection pour les projets et programmes du FVC ; (v) recommander les demandes et propositions de financement au FVC ; (vi) coordonner et approuver les programmes d'Appui Préparatoire (Readiness).

Ce manuel vise développer une compréhension commune des parties prenantes nationales sur les normes et procédures du Fonds Vert pour le Climat. Il est principalement destiné à fournir des orientations à l'Autorité Nationale Désignée (AND) sur les mécanismes du Fonds Vert pour le Climat, et à permettre une bonne compréhension du mécanisme de gouvernance de l'AND. En outre, il doit fournir des conseils pratiques à propos des procédures/opérations quotidiennes de l'Autorité Nationale Désignée d'Haïti pour le FVC.

Ce présent manuel a vu le jour grâce à un ensemble d'institutions et de personnes qui nous ont apporté leur contribution d'une manière ou d'une autre. Le Ministère de l'Environnement (MDE) tient à remercier les partenaires et les cadres techniques des différentes directions pour leur collaboration dans l'élaboration de ce manuel d'opérations de l'Autorité Nationale Désignée. Nos remerciements s'adressent particulièrement :

- A la Direction des Changements Climatiques
- Aux Directeurs Départementaux du Ministère
- Au staff du Programme READINESS
- Au Programme des Nations Unies pour le Développement
- Au Fonds Vert pour le Climat.

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AND	: Autorité Nationale Désignée
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCCCC	: Centre de Changement Climatique de la Communauté des Caraïbes
CDN	: Contribution Déterminée au Niveau National
CNCC	: Comité National sur les Changements Climatiques
DCC	: Direction de Lutte contre les Changements Climatiques
ENA	: Entité Nationale Accréditée
FVC	: Fonds Vert pour le Climat
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FIC	: Fonds d'Investissement Climatique
GIEC	: Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GES	: Gaz à Effet de Serre
MAAN	: Mesure d'Atténuation Appropriée au Niveau National
MDE	: Ministère de l'Environnement
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MCFDF	: Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme
ONU	: Organisation des Nations Unies
PNA	: Plan National d'Adaptation
PANA	: Plan d'action Nationale d'Adaptation
PEID	: Petits États Insulaires en Développement
PMA	: Pays les Moins Avancés
PNCC	: Politique Nationale sur les Changements Climatiques
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSDH	: Plan Stratégique de Développement d'Haïti
SGES	: Système de Gestion Environnementale et Sociale

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Éligibilité et modalité d'accès au FVC .....	21
Tableau 2: Normes fiduciaires spécifiques pour la gestion des projets .....	22
Tableau 3: Normes fiduciaires spécifiques pour les mécanismes de financement .....	22
Tableau 4: Les critères d'investissement du FVC .....	26
Tableau 5: Les étapes et responsabilité de la formalité de non-objection.....	34
Tableau 6: Procédures de soumission, d'évaluation et d'examen des projets et programmes .....	35
Tableau 7: Processus d'accréditation des entités .....	55
Tableau 8: Frais d'accréditation pour les entités Haïtiennes.....	56
Tableau 9: Les principales leçons apprises.....	58
Tableau 10: Risques environnementaux et sociaux.....	65

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	4
GLOSSAIRE DES TERMES CLES .....	9
RESUME EXECUTIF.....	12
.....	13
.....	13
CHAPITRE 1 : .....	14
1. INTRODUCTION.....	14
1.1. Contexte du Changement Climatique en Haïti .....	14
1.2. Cadre juridique et institutionnel du Fonds Vert pour le Climat/Réponse politique et institutionnelle.....	15
1.3. Objet du Manuel.....	17
CHAPITRE 2 : .....	19
2. LE FONDS VERT POUR LE CLIMAT .....	19
2.1. Aperçu.....	19
2.2. Accès au Fonds Vert pour le Climat .....	20
2.3. Critères d'évaluation des entités nationales pour l'accréditation par l'Autorité Nationale Désignée.....	21
2.3.1 Des normes fiduciaires de base du Fonds Vert pour le Climat au niveau national .	21
2.3.2. Garanties environnementales et sociales pour le Fonds au niveau national .....	23
2.3.3. Critères d'évaluation par l'Autorité Nationale Désignée (AND) pour la sélection provisoire des entités nationales d'exécution .....	24
2.4. Modalités d'accès au Fonds Vert pour le Climat (FVC) .....	25
2.4.1. Généralités .....	25
2.4.2. Opportunités de l'accréditation.....	25
2.4.4. Critères de la demande d'accréditation .....	25
2.5. Critères d'investissement pour évaluer les propositions des programmes et projets .	26
2.6. Mécanismes de financement à la disposition des Entités Nationales Accréditées .....	28
2.6.1 Mécanisme du Programme de Soutien Initial : .....	28
2.6.2. Mécanisme Projets/Programmes Complets .....	29
2.6.3. Mécanisme de Préparation du Projet : .....	29
2.6.5. Mécanisme Processus d'Approbation Simplifié (Projet Pilote) (PAS): .....	30



2.6.6. Mécanisme Programme Pilote REDD+ (Paiements Basés sur la Performance) ....	31
2.6.7. Mécanismes de financement en faveur du secteur privé : .....	31
2.7. Processus de la demande de financement des programmes/projets au Fond Vert pour le Climat.....	32
2.7.1. Modalités de soumission de la proposition .....	32
2.7.2. Procédure nationale de non-objection et d'approbation des programmes/projets .....	33
2.8. Directives générales pour l'évaluation technique des propositions de programme/projet soumises par les entités accréditées .....	34
2.8.1. Critères spécifiques d'évaluation des propositions par l'AND .....	34
2.8.2. Développement de Programmes/Projets de financement .....	35
2.9. Procédures de contrôle, suivi et d'évaluation des programmes et projets approuvés par l'Autorité Nationale Désignée (AND) et financés par le Fonds Vert du Climat (FVC).....	37
2.9.1. Procédure de suivi technique .....	37
2.9.2. Procédure de contrôle et de suivi financier.....	38
.....	40
.....	40
CHAPITRE 3 : .....	41
3. AUTORITE NATIONALE DESIGNEE .....	41
3.1. Introduction .....	41
3.2. Mission, rôles et responsabilités de l'Autorité Nationale Désignée (AND).....	41
3.2.1. Mission de l'Autorité Nationale Désignée .....	41
3.2.3. Rôles et responsabilités de l'AND .....	42
3.3. Principes et Normes Opérationnelles de l'Autorité Nationale .....	43
.....	45
CHAPITRE 4 : .....	46
4. MECANISME DE GOUVERNANCE .....	46
4.1. Introduction .....	46
4.2. Structure de l'AND en Haïti .....	46
4.2.1. Ministre de l'environnement .....	46
4.2.2. Point Focal FVC-Haïti.....	46
4.2.3. Direction Générale du Ministère de l'Environnement .....	47
4.2.4. Direction de Lutte contre les Changements Climatiques (DCC) .....	47

4.2.5. Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC) .....	47
4.2.6. Groupe Technique Consultatif (GTC) .....	47
Fonctions du Groupe Technique Consultatif .....	48
Composition du Groupe Technique de Travail .....	49
Mandat et expertise technique du Groupe Consultatif de travail .....	49
Fonctionnement du GTC .....	49
Partenaires d'Exécution et Entités Accréditées ou- Candidates à l'Accréditation .....	50
4.2.7. Secrétariat du FVC.....	50
.....	51
.....	51
.....	51
CHAPITRE 5 : .....	52
5. PROCESSUS D'ACCREDITATION POUR LES ENTITES NATIONALES .....	52
Accréditation : Comment Devenir une Entité à Accès Direct à Haïti avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC).....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.1. Que signifie une "accréditation" à travers le Fonds Vert pour le Climat ? .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.2. Qu'est-ce que l'Accréditation à Accès Direct ? .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.3. Comment Fonctionne l'Accès Direct ?.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.4. Quelle est une Entité à Accès Direct ?.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.5. Qui peut devenir une Entité à Accès Direct ?.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.6. Comment obtenir l'accréditation ? .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.7. Quels critères doivent être atteints pour que l'accréditation soit accordée ? .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.8. Pièces requises pour faire la demande :.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.9. Quel est le processus national pour la nomination ?.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.10. Quelle est la procédure de demande en ligne ?.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.11. Quels sont les frais de dossier ? .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
5.12. Quels soutiens peuvent obtenir les Entités Nationales au cours de la procédure d'accréditation ?.....	57
5.14. Quelle est la durée du processus d'accréditation ? .....	57
5.15. Quelles sont les leçons que nous pouvons tirer d'autres pays ? .....	58
.....	60

.....	60
.....	60
CHAPITRE 6 : .....	61
6. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, SUR LES CAPACITES MANAGERIALES ET SUR LA REPUTATION FISCALE DES ENTITES SOUMISSIONNAIRES POUR L'ACCES DIRECT AU FONDS VERT POUR LE CLIMAT .....	61
6.1. Introduction .....	61
6.2. Evaluation de la responsabilité sociale et environnementale des soumissionnaires au Fonds Vert pour le Climat .....	62
CHAPITRE 7 : .....	67
7. LE PROGRAMME READINESS.....	67
7.1. Qu'est-ce que le programme READINESS ? .....	67
7.2. Les objectifs clés du programme READINESS .....	67
7.3. Les résultats attendus du programme READINESS .....	67
7.4. Contexte et justification du programme READINESS Haïti.....	67
ANNEXES.....	70
ANNEXE 1 à ANNEXE 14 .....	70
Annexe 1 : Exemple de lettre de nomination .....	71
Annexe 2 : Questionnaire de l'AND pour l'Accréditation .....	73
Annexe 3 : La demande nationale d'accréditation d'Haïti.....	75
Annexe 4 : Catégories de risque environnemental et social.....	77
Annexe 5 : Les normes fiduciaires de base et spécifiques .....	78
Annexe6 : Liste de contrôle de non-objection .....	80
Annexe 7 : Modèle de la note de synthèse du projet de financement .....	81
Annexe 8 : Modèle de proposition de financement du processus d'approbation simplifié (PAS) .....	86
Annexe 9 : Processus de demande d'accès au mécanisme de préparation de projet (MPP)..	88
ANNEXE 10-Outil d'auto-évaluation pour l'accréditation au Fonds vert pour le climat (FVC)	89
Annexe 11-Modèle de lettre de non-objection .....	97
Annexe 12- Outil de Contrôle de non-objection .....	98



## GLOSSAIRE DES TERMES CLES

**Adaptation** : Ajustements apportés aux systèmes économique, écologique et social de manière à établir la résilience des communautés humaines et des écosystèmes naturels en vue de mitiger ou atténuer les dommages potentiels ou de bénéficier des opportunités associées aux changements climatiques.

**Accès direct** : Mode d'accès aux ressources du Fonds Vert pour le Climat par les Entités accréditées directement, sans intermédiaire, bilatéral ou régional, pour l'exécution des programmes/projets

**Accord de Paris** : Accord international convenu à la 21<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties (COP21) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), tenue en novembre 2015 à Paris, France. Son objectif principal est de renforcer la réponse globale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température moyenne en dessous de 2°C voire de 1.5°C. L'Accord de Paris, a été adopté en décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Haïti a signé et ratifié l'Accord de Paris.

**Autorité Nationale Désignée (AND)** : Il s'agit d'une Institution désignée par le Gouvernement du pays concerné et jouant le rôle d'interface et de lien principal de communication entre le FVC et le pays. L'AND assure que les activités soutenues par le FVC dans les pays soient alignées sur leurs objectifs et objectifs et priorités stratégiques nationaux et contribuent également à promouvoir des actions ambitieuses en matière d'adaptation et d'atténuation conformes aux besoins nationaux.

**Bilan environnemental** : Elle permet de relever les initiatives environnementales entreprises ou projets environnementaux exécutés par l'institution, de présenter leurs conformités, d'évaluer leurs bénéfices environnementaux.

**Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)** : Cadre de coopération international de lutte contre le changement climatique a été négocié au sommet Planète-Terre tenu à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 1992 et entré en vigueur en mars 1994.

**Entités Accréditées (EA)** : Institutions et Organisations ayant reçu l'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat (FVC) et qui sont habilitées à l'élaboration et la soumission des propositions de financement à accès direct au Fonds Vert pour le Climat, ainsi que la supervision de la gestion et la mise en œuvre des projets/programmes.

**Expression d'intérêt** : Lettre ou Avis public émanant de l'AND à l'adresse des Entités nationales accréditées pour la préparation de programmes/projets du FVC.

**Fonds Vert pour le Climat (FVC)** : Un mécanisme financier de la CCNUCC établi en vue d'aider les pays en voie de développement dans la réduction des émissions de Carbone et

l'augmentation de la résilience au changement climatique. Le Fonds Vert pour le Climat finance des programmes, des projets, des politiques et des stratégies et autres activités dans le pays en développement, parties à la CCNUCC.

**Lettre de nomination** : Lettre délivrée par l'AND au point focal à des entités candidates à l'accréditation du FVC. Les Entités appliquent pour l'accréditation auprès du FVC doivent obtenir d'abord la lettre de nomination avant la soumission des documents conformes et l'accréditation par le FVC.

**Lettre de Non-Objection** : Lettre délivrée par l'AND ou Point focal confirment l'acceptation formelle d'une proposition de financement national par une entité accréditée.

**Mitigation** : Effort d'atténuation ou de prévention des émissions de gaz à effet de serre

**Normes Fiduciaires** : Il s'agit des exigences fiduciaires fondamentales et spécialisées du FVC auxquelles les entités accréditées et les partenaires de la préparation doivent se conformer en fonction de la nature des activités financées par le FVC. Les normes fiduciaires initiales du Fonds sont énoncées à l'annexe 6 du document du Manuel d'Opérations de l'AND-Haïti.

**Partenaires d'Exécution** : Institutions sélectionnées par l'Autorité Nationale Désignée (AND) ou Point focal pour la mise en œuvre des activités approuvées dans le cadre du programme de préparation et d'appui préparatoire. Les partenaires d'exécution fournissent des services tels que : le développement de propositions, la mise en œuvre/supervision, la gestion fiduciaire, les rapports d'avancement, et l'achèvement et l'évaluation des programmes/projets. Les partenaires d'exécution peuvent être des Entités Internationales ou d'autres institutions qui ont la capacité de répondre aux exigences de gestion financière du Fonds.

**Plan National d'Adaptation (PNA)** : La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) préconise l'élaboration d'un Plan National d'Adaptation (PNA) en vue de faciliter la planification de l'adaptation des pays les moins avancés et d'autres pays en développement.

**Politique de Parité** : La politique de genre du Fonds assure que le FVC contribuera de manière efficace à l'égalité des sexes afin d'atteindre des résultats de changement climatique optimaux et durables. La politique de genre est appliquée à toutes les activités du Fonds, qu'elles soient mises en œuvre par des entités/institutions internationales, régionales, nationales ou infranationales, publiques ou privées.

**Potentielle Entité Nationale à Accréditer** : Entité Nationale candidate à obtenir la nomination par l'AND et l'accréditation par le FVC.

**Programme pays FVC** : Document qui présente les priorités du pays en matière de lutte contre les changements climatiques, y compris une série de projets que le pays souhaiterait développer avec le Fonds. Il fournit également un Plan d'action qui détaille comment les projets et les programmes doivent être développés, le type d'entité avec lequel s'associer, et les besoins de soutien à la préparation du projet requis.

**Sauvegardes Environnementales et Sociales (SES) :** Ensemble de normes qui vise à prendre en compte les catégories de risques environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités qui seront financées par le FVC. Le Fonds recommande, de manière intérimaire, les Normes de Sauvegardes établies par la Banque Mondiale jusqu'à ce qu'un Système Complet de Gestion Environnementale et Sociale (SCGES) soit élaboré par le FVC.

## RESUME EXECUTIF

Ce Manuel d'opérations constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre des mécanismes du Fonds Vert pour le Climat (FVC) en Haïti. Il définit le cadre global de mise en œuvre des opérations fiduciaires de ce fonds incluant le cadre légal national, la gouvernance au niveau national de ce mécanisme, les procédures d'accréditation et d'accès au fonds, les aspects relatifs à la soumission des demandes de financement et à leur évaluation ainsi que le rapportage. Il définit aussi les priorités nationales, en lien avec le FVC qui identifie les huit secteurs stratégiques de mise en œuvre pour les mesures conditionnelles et inconditionnelles d'atténuation et d'adaptation. Celles-ci sont en lien avec les politiques et stratégies au niveau national (CPDN, PANA, PSDH, etc.), et visent en particulier la production et l'accès à l'énergie durable, le transport à faibles émissions, une efficacité énergétique dans les milieux urbains et ruraux, la gestion durable des terres, ainsi que la résilience des communautés, des infrastructures et des écosystèmes.

Ce manuel présente les directives d'opérationnalisation de l'autorité Nationale Désignée dont le secrétariat technique est assuré par la Direction de lutte contre le Changement Climatique et qui s'assure de la conformité des actions par rapport aux normes et procédures du FVC.

D'un point de vue technique, ce Manuel adresse les critères d'évaluation des entités nationales pouvant être désignées par l'Autorité Nationale Désignée pour accréditation par le Fonds Vert pour le Climat. Des critères d'évaluation sont aussi définis pour la sélection provisoire des Entités Nationales d'Exécution ainsi que des modalités d'accès au Fonds Vert pour le Climat.

Enfin, il traite du processus de demande de financement pour des programmes/projets au Fonds Vert pour le Climat, des directives générales pour l'évaluation technique des propositions soumises par les entités accréditées, des procédures de contrôle, de suivi et d'évaluation des programmes et projets approuvés par l'Autorité Nationale Désignée et financés par le FVC.



# CHAPITRE I

## INTRODUCTION



## CHAPITRE 1 :

### 1. INTRODUCTION

#### 1.1. Contexte du Changement Climatique en Haïti

Les impacts du changement climatique en Haïti se manifestent de plus en plus par des pertes économiques et financières considérables. Selon un rapport de la Banque Mondiale en 2015, Haïti fait partie des dix (10) pays dans le monde présentant une forte vulnérabilité au changement climatique. De 1975 à 2012, les catastrophes liées aux conditions hydrométéorologiques avaient entraîné des dommages et des pertes annuelles estimés à environ 2% du Produit Intérieur Brut (PIB) du pays<sup>1</sup>. Plus récemment, en 2016, l'Ouragan Matthew aurait occasionné des pertes et des dommages à hauteur de 2,78 milliards de dollars américains, représentant 32% du PIB<sup>2</sup>. De plus, il existe très peu d'informations sur les impacts économiques du changement climatique en Haïti. Les prévisions des impacts liés au changement climatique présentent des risques considérables pour les populations humaines, pour les ressources en eau, la sécurité alimentaire, l'agriculture, les établissements côtiers, l'infrastructure et le développement économique. Il est avéré que le changement climatique menace la stabilité sociale et compromet toute tentative de relance économique. Les engagements pris dans le document de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), septembre 2015, représentent un besoin de financement global de 25.387 milliards de dollars américains (USD), dont 8.773 milliards USD pour la mise en œuvre des politiques d'atténuation et 16,614 milliards USD pour les politiques d'adaptation en Haïti. Le Fonds Vert pour le Climat (FVC) propose des opportunités pour qu'Haïti obtienne les financements nécessaires en vue de répondre aux priorités nationales climatiques et de développement durable de manière stratégique, coordonnée et participative.

Haïti a bénéficié le financement du FVC, pour mettre en œuvre, avec l'appui du Programme des Nations Unies (PNUD), le Programme de préparation à l'accès direct au Fonds. L'objectif de ce programme est d'appuyer les efforts du Gouvernement haïtien, par l'intermédiaire de son **Autorité Nationale Désignée (AND)/ Point Focal** pour le Fonds Vert pour le Climat (FVC), afin de renforcer ses capacités nationales de planification et de faire du monitoring d'un financement pour le climat de manière effective et efficace, notamment via le FVC. Les activités de préparation seront planifiées et exécutées en ligne avec les **politiques et priorités nationales** de lutte contre les changements climatiques.

Le Manuel développe les différents aspects suivants :

- ✓ Des priorités nationales climatiques ;
- ✓ Des organes de gestion du Fonds Vert pour le Climat
  - Au niveau national – Au niveau international

<sup>1</sup> <http://www.ht.undp.org/content/haïti/fr/home/presscenter/articles/2018/01/12/huit-ans-apr-s-le-tremblement-de-terre.html>

<sup>2</sup> (Ministère de l'Économie et des Finances d'Haïti, MEF, 2016)

- Du rôle et des responsabilités de l'Autorité Nationale Désignée (AND)
- Des Entités d'Exécution éligibles au financement du Fonds Vert pour le Climat (FVC)
- ✓ De l'accréditation des Entités Nationales d'Exécution : Nature – Opportunités- Critères et normes de conformité (voir annexe 6) – Politique de parité du Fonds
  - Du processus d'accréditation
- ✓ Des modalités d'accès au Fonds Vert pour le Climat (FVC)
- ✓ Des critères d'investissements pour évaluer les propositions de programmes et projets
- ✓ Des mécanismes de financement à la disposition des entités accrédités nationales
- ✓ De la demande de financement
  - Soumission de la proposition
  - Processus d'application
  - Procédures de non- objection
  - Directives générales pour l'évaluation
- ✓ Du contrôle, suivi et évaluation des programmes/projets approuvés et financés par le Fonds Vert pour le Climat en Haïti

## 1.2. Cadre juridique et institutionnel du Fonds Vert pour le Climat/Réponse politique et institutionnelle

La République d'Haïti a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) par vote de l'Assemblée Nationale en août 1996. Conformément aux dispositions de la constitution nationale de 1987 amendée, cette Convention-Cadre a été ratifiée par le Décret Présidentiel en septembre 1996, et est entrée en vigueur le 24 décembre 1996. La Conférence des Parties a prévu en 2011, par décision 1/CP.16, la création du Fonds Vert pour le Climat (FVC) qui est une entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC. L'article 9.8 de l'Accord de Paris signé le 12 décembre 2015 et ratifié en 2016 par Haïti stipule que : " Le mécanisme financier de la Convention-Cadre, y compris ses entités fonctionnelles, remplit les fonctions de mécanisme financier du présent Accord". Selon l'Article 4 de la CCNUCC, toutes les parties s'engagent à tenir compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de leur développement, de leur objectif et de leur situation. Le Fonds Vert pour le Climat est une institution juridiquement indépendante et dont le personnel physique ou moral affecté en Haïti est appelé à jouir les privilèges et immunités diplomatiques attachés aux statuts de ses membres. Le Fonds est hébergé par la Corée du Sud, doté de son propre secrétariat et administré fiduciairement par la Banque Mondiale de manière temporaire. Le conseil d'administration du Fonds Vert assure la coordination et la supervision des programmes et projets financés par le Fonds en collaboration avec les structures nationales de mise en œuvre et de suivi de ces interventions en Haïti. Le conseil du FVC est son principal organe directeur. Le Secrétariat du Fonds Vert coordonne la formulation et la supervision de la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes/projets du FVC. L'Autorité Nationale Désignée (AND) pour Haïti est le Ministère de l'Environnement. Elle est chargée

entre autres de superviser l'élaboration des programmes/projets et leur mis en œuvre par les organismes d'exécution sur le terrain. Toutes les demandes d'accréditation et de proposition de financement des programmes/projets doivent être soumises au FVC par l'entremise de l'AND.

Haïti a élaboré et mis en œuvre un certain nombre de plans, politiques, stratégies, directives et cadres en réponse au changement climatique. Aujourd'hui le pays dispose, d'une Contribution Déterminée au niveau National (CDN), d'un Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH), d'un Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), d'une Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques (Deuxième Communication Nationale sur les Changements Climatiques).

De plus, les questions liées au changement climatique sont intégrées à diverses politiques sectorielles. En effet, le pays dispose d'une feuille de route pour un système énergétique durable en Haïti (Feuille de route pour un système d'énergie renouvelable en Haïti), d'une Politique d'aménagement des bassins versants à travers Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR). Il dispose également d'une Stratégie de montage de l'Agence Nationale des Aires protégées (ANAP) et d'un Plan de relance de la filière café. Haïti dispose également d'une Politique Nationale sur le Changement Climatique et attend l'approbation du financement pour la mise en œuvre du PAN - Plan d'Adaptation National dont le processus d'élaboration a été lancé après la publication du CDN en 2015, mais qui a été considérablement catalysé par le soutien du programme de préparation du pays à l'accès au Fonds Vert pour le Climat.

Haïti déploie des efforts concertés et systémiques pour répondre, à plusieurs niveaux, aux défis du changement climatique auxquels elle est confrontée :

- **Priorités thématiques** : A travers sa CDN, Haïti a identifié les priorités thématiques suivantes : la gestion intégrée des ressources en eau ; la gestion intégrée des régions côtières et la réhabilitation des infrastructures ; la préservation et le renforcement de la sécurité alimentaire, y compris le développement d'une bio-économie, la transition énergétique pour s'affranchir de la dépendance aux combustibles fossiles ; et la promotion de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation.
- **Travailler avec les institutions mondiales** : Haïti a sollicité l'appui du FVC, du FEM et des FIC pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
- **Construire son paysage institutionnel** : Un pilier clé de sa stratégie, le développement institutionnel et le renforcement de la résilience a été au centre d'une grande partie du travail d'Haïti ainsi que de ses partenaires au développement.
- **Développement des ressources humaines** : Haïti s'est efforcé d'acquérir et d'enrichir l'expérience des dirigeants et des acteurs multisectoriels, afin de fournir l'expertise nécessaire pour relever les défis existants et émergents. Un effort concerté a été

déployé pour attirer des acteurs et des investisseurs du secteur privé afin d'aider Haïti à aller de l'avant avec ces ambitions.

### 1.3. Objet du Manuel

Ce manuel a été élaboré pour développer une compréhension commune des parties prenantes nationales sur les normes et procédures du Fonds Vert pour le Climat. Il est principalement destiné à fournir des orientations à l'Autorité Nationale Désignée (AND) sur les mécanismes du Fonds Vert pour le Climat, et permettre une bonne compréhension du mécanisme de gouvernance de l'AND. En outre, il doit fournir des conseils pratiques à propos des procédures/opérations quotidiennes de l'Autorité Nationale Désignée d'Haïti pour le FVC. Ainsi, ce présent Manuel comprend : le processus de décision, les voies de communication pour l'AND, les critères d'accréditation pour les Entités Nationales et le processus du développement d'un programme de travail national, la priorisation du financement des projets/programmes, les procédures de non-objection concernant l'approbation des projets/programmes, et le rôle de l'AND dans la facilitation de ces démarches.

## CHAPITRE 2

# LE FONDS VERT POUR LE CLIMAT : critères et mécanismes

## CHAPITRE 2 :

### 2. LE FONDS VERT POUR LE CLIMAT

#### 2.1. Aperçu

Le Fonds Vert pour le Climat (FVC), créé fin 2011, est un mécanisme financier de l'Organisation des Nations Unies, rattachée à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) et constitue le principal fonds mondial pour le financement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Ce fonds a pour objectifs de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et d'aider les communautés vulnérables à s'adapter aux impacts déjà ressentis des changements climatiques. Il entend apporter une contribution ambitieuse à la réalisation des projets d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, dans le but de maintenir l'élévation moyenne de la température de la planète en dessous de deux degrés Celsius (2°C). Selon le texte « Eléments 01 » du Fonds Vert pour le Climat, la mobilisation des ressources qui a débuté en 2014 a permis de réunir 10,3 milliards de dollars américains de capitaux de la part de 43 pays contributeurs dont huit pays en développement, ainsi que de nombreuses régions et villes. Le changement climatique nuit particulièrement au bien-être des pays moins avancés et les petits pays insulaires en développement comme Haïti, mais la disponibilité des financements au niveau multilatéral actuels reste insuffisante par rapport aux demandes du pays. Selon le Centre contre les Changements Climatiques de la Communauté des Caraïbes (CCCCC), le coût annuel d'inaction est estimé à \$10.7 milliards d'ici 2025, \$22 milliards d'ici 2050, et \$46 milliards d'ici 2100. Ces coûts représentent 5, 10 et 20 % PIB à l'échelle régionale. Par conséquent, des ressources financières multilatérales sont très importantes et nécessaires pour permettre au pays en voie de développement de s'adapter aux effets néfastes et de réduire les dégâts causés par le changement climatique

De manière spécifique, le Fonds Vert pour le Climat (FVC) finance des activités ou opérations de programmes et de projets en vue de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en voie de développement et les soutenir dans leur démarche d'adaptation face aux enjeux des changements climatiques ;
- Soutenir les projets/programmes à faibles émissions/résilients au climat dans les pays en voie de développement ;
- Renforcer la capacité des secteurs public et privé, ainsi que les organisations non-gouvernementales afin d'en faciliter l'accès aux fonds climatiques ;
- Encourager la résilience de la société civile, ainsi que les entreprises et les écosystèmes naturels face aux enjeux climatiques ;
- Promouvoir un changement de paradigme vers une voie de développement à faibles émissions de carbone et résilient aux effets néfastes du changement climatique.



### Encadré 1 : Les aspects clés du FVC

- Un engagement concret de distribuer les investissements dans les démarches d'adaptation et d'atténuation de manière égale (50 : 50).
- Au moins 50% des fonds d'adaptation dans les pays les plus vulnérables, surtout les pays les moins développés, pays insulaires, et pays africains.
- Des incitations financières directes au niveau du secteur privé pour tout investissement transformationnel concernant les changements climatiques à travers le mécanisme du secteur privé. Ceci comprend une couverture des risques qui permet au Fonds d'encourager l'innovation et d'attirer plus de financement du secteur privé.
- Mettre à disposition des instruments financiers plus divers, par exemple : les subventions, la dette subordonnée, les garanties et les prêts concessionnels pour pouvoir répondre aux besoins financiers du projet.
- Un processus de décision équilibré qui assure que les décisions sont prises de manière unanime entre 12 pays développés et 12 pays en voie de développement.

Source: GCF Governing Instrument 2017

Le Fonds vert pour le Climat est le plus grand fonds dédié à la lutte contre les changements climatiques destiné à aider les pays en développement à opérer un changement de paradigme en faveur de voies à faibles émissions de carbone et à un développement plus résilient au changement climatique en investissant dans des projets et programmes de transformation sur l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques.

Le FVC finance des projets et des programmes qui contribuent aux politiques et aux priorités nationales en matière de changement climatique. Les projets transversaux, qui offrent des avantages conjoints en termes d'atténuation et d'adaptation, sont également éligibles au financement du FVC. Le Fonds Vert pour le Climat prend en compte les besoins des sociétés extrêmement vulnérables à l'impact du changement climatique, en particulier les Pays les Moins Avancés (PMA), les Petits États insulaires en développement (PEID) et les États Africains.

#### 2.2. Accès au Fonds Vert pour le Climat

Tous les pays en développement Parties à la CCNUCC sont éligibles et peuvent utiliser les ressources du FVC dans le cadre de projets et de programmes mis au point par des entités accréditées des secteurs public et privé, qu'elles soient « directes » ou « indirectes ».

Les Entités Accréditées (EA, sigles en anglais) sont des institutions qui démontrent leur capacité à gérer les ressources du FVC conformément aux normes fiduciaires de ce dernier en ce qui concerne l'ampleur et le type de financement recherché. Les EA doivent également

gérer les risques environnementaux et sociaux pouvant survenir au niveau des projets et maintenir le projet en conformité avec la politique de genre<sup>3</sup> du Fonds. L'éligibilité et les modalités d'accès au FVC sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1: Éligibilité et modalité d'accès au FVC**

<b>Pays éligibles</b>	Tous les pays en développement Parties à la CCNUCC, y compris Haïti, sont éligibles pour recevoir des ressources du Fonds.
<b>Modalités d'accès</b>	Les ressources du FVC sont accessibles aux entités d'accès 'Direct (National)' et 'Indirect (International)'. La modalité d'accès direct peut inclure des entités nationales et régionales. La modalité d'accès international inclut l'accès aux ressources par l'intermédiaire d'entités internationales accréditées, notamment des agences des Nations Unies, des banques de développement multilatérales, des institutions financières internationales et des institutions régionales.
<b>Arrangement institutionnel</b>	Le FVC travaille avec un large éventail d'entités accréditées afin de canaliser ses ressources vers des projets et programmes. Ces entités peuvent être nationales, infranationales et internationales.  Chaque institution est tenue de disposer de politiques, procédures et directives, conformes aux normes fiduciaires, aux risques environnementaux et sociaux et à la politique en matière d'égalité des sexes du FVC.
<b>Secteurs éligibles</b>	Le FVC a spécialement provisionné le Mécanisme du Secteur Privé (PSF) pour les activités du secteur privé. L'AND doit veiller à ce que les intérêts du secteur privé accrédité soient alignés avec les politiques et priorités nationales en matière de climat.  PSF met un accent particulier sur les micro, petites et moyennes, entreprises (MPME) dans les pays en développement.

*Source : Adapté du « Governing Instrument of GCF, 2017 »*

## 2.3. Critères d'évaluation des entités nationales pour l'accréditation par l'Autorité Nationale Désignée

### 2.3.1 Des normes fiduciaires de base du Fonds Vert pour le Climat au niveau national

Les principes sous-jacents des normes fiduciaires fondamentales du Fonds pour évaluer les capacités administratives et financières des Entités Nationales candidates à l'accréditation sont les suivants :

- Les intrants et extrants financiers des Entités Nationales candidates à l'accréditation sont correctement comptabilisés, déclarés et administrés de manière transparente, conformément aux règlements et aux lois pertinents, et avec les responsabilités qui s'imposent ;
- Les informations relatives à l'administration générale et à la gestion des Entités Nationales candidates sont disponibles, cohérentes, fiables, complètes et pertinentes par rapport aux normes fiduciaires requises par le Fonds ;

<sup>3</sup>GCF 2017. Getting Accredited. <http://www.greenclimate.fund/partners/accredited-entities/get-accredited>; Accessed: December 2018

- Les opérations des Entités Nationales candidates démontrent une efficacité et une transparence continue dans la gestion antérieure de fonds ;
- La transparence et la responsabilité doivent être démontrées par une combinaison efficace de politiques, de procédures, de systèmes et d'approches cohérentes entièrement fonctionnelles ;
- Les principes sous-jacents aux normes fiduciaires et en référence aux lois et règlements nationaux : la protection et l'engagement contre la mauvaise gestion et contre les pratiques frauduleuses et la corruption, la divulgation de toute forme de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou perçu), et le code de déontologie, les politiques et la culture qui favorisent la transparence et une responsabilisation totale des Entités Nationales candidates à l'accréditation ;
- Les Entités Nationales candidates doivent démontrer leur expérience et leurs antécédents dans l'accès et la gestion des ressources financières provenant de sources nationales et internationales ;
- Les Entités Nationales candidates doivent démontrer l'existence d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la mauvaise gestion financière et d'autres formes de pratiques frauduleuses professionnelles commises par les membres du personnel et d'autres collaborateurs.

**Tableau 2: Normes fiduciaires spécifiques pour la gestion des projets**

Compétences requises	Principes sous-jacents	Champs d'application spécifiques
<b>Gestion des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité d'identifier, de formuler et d'évaluer des projets ou des programmes</li> <li>• Compétence pour gérer ou superviser l'exécution des propositions de financement approuvées, y compris la capacité de gérer les entités d'exécution ou les porteurs de projets et de soutenir la mise en œuvre et la mise en œuvre des projets</li> <li>• Capacité de rendre compte de façon constante et transparente des progrès, de la prestation et de la mise en œuvre des propositions de financement approuvées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et évaluation du projet (du concept à la proposition de financement intégral)</li> <li>• Mise en œuvre du projet, surveillance et contrôle</li> <li>• Contrôle et évaluation</li> <li>• Systèmes de projets à risque et capacités liées à gestion des risques de projets à risque et capacités liées à gestion des risques de projets</li> </ul>

**Tableau 3: Normes fiduciaires spécifiques pour les mécanismes de financement**

Compétences requises	Champs d'application spécifiques
----------------------	----------------------------------

<b>Mécanismes d'attribution de subventions et / ou mécanismes d'allocation de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères d'éligibilité et évaluation transparents</li> <li>• Décision d'attribution de subvention et procédures</li> <li>• Accès du public à l'information sur les bénéficiaires et les résultats</li> <li>• Allocation et mise en œuvre transparentes des ressources financières</li> <li>• Bonne réputation en ce qui concerne le financement multilatéral (par exemple par le biais de revues reconnues des dépenses publiques)</li> </ul>
<b>Prêt et combinaison de types de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement et / ou licence appropriée d'un organisme de surveillance financière ou d'un organisme de réglementation dans le pays et / ou à l'étranger, selon le cas</li> <li>• Antécédents, expérience institutionnelle et arrangements existants et capacités de rétrocession et panachage de financement avec des ressources provenant d'autres sources multilatérales</li> <li>• La solvabilité de l'établissement qui fait des arrangements de prêt ou de panachage</li> <li>• Les politiques, processus et procédures de diligence raisonnable en place</li> <li>• Gestion des ressources financières, y compris l'analyse du portefeuille de prêts de l'intermédiaire</li> <li>• Accès du public à l'information sur les bénéficiaires et les résultats</li> <li>• Gestion des placements, politiques et systèmes, y compris la gestion de portefeuille</li> <li>• Capacité de canaliser les fonds de manière transparente et efficace et de transférer les avantages financiers du FVC aux bénéficiaires finaux</li> <li>• Gestion des risques financiers, y compris la gestion de l'actif et du passif</li> <li>• Gouvernance et organisation, y compris les relations entre la fonction de trésorerie de l'entité et le côté opérationnel</li> <li>• Pour les intermédiaires ou les entités de mise en œuvre qui combinent des subventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des procédures claires concernant les règles d'attribution des subventions que le partenaire d'exécution doit appliquer, ou</li> <li>- Si l'intermédiaire ou entité d'exécution utilise ses propres règles, des exigences minimales satisfaisantes</li> </ul> </li> </ul>

### 2.3.2. Garanties environnementales et sociales pour le Fonds au niveau national

Un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) est requis pour accéder au Fonds. Ce système se définit comme un ensemble de processus et de procédures de gestion qui permettent à une entité d'identifier, d'analyser, de contrôler et de réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs de ses activités et de maximiser les bénéfices environnementaux et sociaux de ces activités de façon cohérente.

- Les entités sont tenues d'avoir un SGES et une expérience avérée dans la gestion de leurs projets / programmes ;
- Une politique environnementale et sociale qui inclut une déclaration globale des objectifs et des principes environnementaux et sociaux guidant l'entité candidate ;

- Les entités nationales candidates à l'accréditation doivent indiquer les normes environnementaux et sociaux auxquelles elles s'adhèrent, y compris les lois mettant en œuvre les obligations du pays en vertu du droit international. En l'absence d'une politique officielle, une description des capacités institutionnelles spécifiques liées aux éléments serait inclus dans une politique environnementale et sociale. Les entités candidates doivent, le cas échéant se référer aux normes nationales établies par le Ministère de l'Environnement haïtien, à travers le Bureau National des Evaluations Environnementales (MDE/BNEE)
- Une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et l'autorité des entités nationales candidates à l'accréditation met en œuvre le SGES. Les principales responsabilités environnementales et sociales sont définies et soutenues par des ressources humaines et financières des entités ;
- Les entités nationales candidates à l'accréditation doivent identifier les cadres compétents, au sein de leurs institutions, qui assurent la conformité de la politique environnementale et sociale, ainsi que les responsables de son exécution.

### 2.3.3. Critères d'évaluation par l'Autorité Nationale Désignée (AND) pour la sélection provisoire des entités nationales d'exécution

Les entités candidates devront fournir des informations pertinentes préalables à la non-objection de l'Autorité Nationale Désignée (AND) : soit pour la recherche d'accréditation ou pour la demande de financement à partir des propositions de Programmes/Projets. Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes :

#### 1- Situation juridique et technique

- Justification légale et fiscale de l'existence de l'Entité :
  - Statut Juridique de l'Entité établie
  - Représentation légale
  - Conformité au fisc : Patente - Quitus fiscal – Certificat d'Identification Professionnelle (tous valides) – Nationalité de chaque membre du Personnel
- Nombre d'années d'expérience de l'entité dans des activités, programmes ou projets similaires aux termes de référence (atténuation et adaptation climatiques).
- Antécédents d'inexécution s'il y a lieu, dans les contrats de projets/programmes passés
- Organisation technique et managériale de l'Entité Candidate: description complète – disponibilité de locaux – affiliation à des Sociétés ou Organismes nationaux ou étrangers de renommée dans le domaine d'activités de l'Entité – Compréhension du travail à accomplir – Méthodologie que l'entité adoptera pour l'exécution du projet – Description du travail à réaliser et chronogramme d'exécution – Expérience du personnel – cadre de l'entité permettant d'apprécier sa capacité à réaliser le type de programmes/projets/activités en appel à manifestation – Liste du personnel avec les CV actualisés.

## 2- Situation financière et sociale

- Capital social de l'Entité
- Nombre actuel d'emplois de genre féminin
- Nombre actuel d'emplois de genre masculin
- Situations des contrats ou des sous-traitantes en cours
- Chiffres d'Affaires réalisés durant les années successifs 2015-2016-2017
- Nombres d'emplois prévus en cas d'exécution du Projet :  
 Nombre d'emplois (directs ou indirects) du genre féminin  
 Nombre d'emplois (directs ou indirects) du genre masculin
- Aptitude à trouver la garantie ou le crédit nécessaire (Références et Attestation bancaires) pour le programme/projet qui sera exécuté par l'Entité

### 2.4. Modalités d'accès au Fonds Vert pour le Climat (FVC)

De l'accréditation des entités potentielles d'exécution : Généralités – Opportunités- Critères et normes de conformité (voir annexe 6)

#### 2.4.1. Généralités

Pour déposer une demande de financement au FVC, les organisations candidates doivent d'abord être accréditées, justifiant qu'elles sont passées par un processus d'approbation et qui démontre au FVC que l'organisation en question est conforme aux normes/attentes financières et de gestion du FVC.

Une entité accréditée est une organisation qui a été approuvée et qui peut, désormais soumettre une demande de financement au niveau du Fonds et de recevoir un financement pour l'exécution des projets/programmes approuvés par le FVC.

#### 2.4.2. Opportunités de l'accréditation

Une fois accréditée, ces organisations auront les opportunités suivantes :

- Soumettre une proposition de financement à travers le FVC (l'AND travaillera en étroite collaboration avec les entités accréditées pour créer des propositions)
- Gérer les projets et s'assurer qu'ils produisent des résultats tangibles en ligne avec les normes du FVC.
- Exécuter des projets attribués à d'autres entités accréditées (nationales, régionales ou internationales) (les entités non-accréditées pourraient aussi exécuter les projets approuvés)
- Diriger d'autres organisations qui exécutent des projets approuvés

#### 2.4.4. Critères de la demande d'accréditation

Les organisations, y compris les agences gouvernementales, les ONG et le secteur privé, sont invitées à déposer des dossiers d'accréditation à condition qu'elles répondent aux critères suivants :



- Avoir une présence physique et légale à Haïti ;
- Être opérationnelle pendant au moins 3 ans dans le domaine ;
- Ne pas être en faillite ou ne pas en position financière précaire ;
- Avoir des politiques, procédures et directives organisationnelles solides ;
- Avoir la capacité et l'expérience dans le domaine de l'exécution des projets/programmes climatiques.
- Avoir été financièrement audité (certificats d'audit à soumettre) par des auditeurs externes à l'organisation pendant au moins les trois dernières années précédant la soumission

En plus de ces critères, les candidats doivent démontrer une conformité aux normes suivantes du FVC :

- ✓ Normes fiduciaires
- ✓ Normes environnementales et protection sociale
- ✓ Normes de parité Homme-Femme

Si une institution souhaite être accréditée auprès du FVC, elle devra suivre un processus d'accréditation, en travaillant étroitement à chaque étape du processus avec l'AND et le FVC.

Les informations relatives au processus d'accréditation des entités sont fournies au chapitre 6 du présent document.

## 2.5. Critères d'investissement pour évaluer les propositions des programmes et projets

Le FVC a six (6) critères d'investissement qu'il utilise pour évaluer les différentes propositions de financement. Toutes propositions doivent démontrer qu'elles peuvent répondre à tous les critères d'investissement. Cela comprend :

- **Impact/résultat** : Le potentiel du projet/programme d'atteindre les objectifs/résultats désirés par le FVC.
- **Potentiel du Changement de Paradigme** : Dans quelle mesure le FVC pourrait répondre aux Objectifs de Développement Durable au-delà d'un simple projet/programme ponctuel.
- **Besoins du Bénéficiaire** : Besoins financiers du pays bénéficiaire.
- **Apport du Pays** : Implication du pays bénéficiaire et la capacité d'exécuter un projet/programme soutenu par le Fonds (politiques, stratégies climatiques et institutions).
- **Potentiel de Développement Durable** : La mesure dans laquelle le projet/programme promeut des externalités environnementales positives telles que la qualité de l'air, des terres, et la conservation/biodiversité.
- **Efficacité et Efficience** : La solidité financière de l'activité.

**Tableau 4: Les critères d'investissement du FVC**

Catégorie de critères	Définition	Exemples de critères
Impact potentiel	Potentiel en matière d'atteinte des objectifs et des zones de résultats du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité de CO<sub>2</sub> à réduire par an (atténuation),</li> <li>Nombre total prévu de bénéficiaires directs et indirects</li> <li>Nombre de bénéficiaires par rapport à la population totale</li> </ul>
Potentiel changement de paradigme	Potentiel pour catalyser l'impact au-delà d'un projet ou d'un programme d'investissement individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concevoir des projets innovants susceptibles d'être dupliqués vers d'autres régions et être en mesure de partager ses connaissances ou expériences à la fin de la réalisation du projet</li> <li>Accroissement d'échelle (<i>scale up</i>) et contribuer à atteindre l'objectif de 2 degrés ;</li> <li>Soutenir des voies de développement résilient</li> </ul>
Développement durable potentiel	Co-bénéfices économiques, sociaux, environnementaux et de genre plus large.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Co-bénéfices économiques : nombre total d'emplois créés, montant des économies en devises</li> <li>Co-bénéfices sociaux : accès à l'éducation, réglementation ou de la préservation culturelle, santé et de la sécurité</li> <li>Co-bénéfices environnementaux : amélioration de la qualité de l'air, sol, et de la biodiversité</li> <li>Impact sur le développement sensible au genre : Proportion Homme/Femme dans les emplois créés</li> </ul>
Répondre aux besoins du bénéficiaire	Degré auquel un bénéficiaire a plus besoin de financement que d'autres, ou est relativement moins capable que d'autres de répondre à ce besoin par d'autres sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vulnérabilité du pays et des groupes bénéficiaires (adaptation seulement) ;</li> <li>Niveau de développement économique et social du pays et de la population affectée</li> <li>Absence de sources de financement alternatives et nécessité de renforcer les institutions et les capacités de mise en œuvre.</li> </ul>

Appropriation Nationale	Appropriation par le pays, alignement avec les politiques nationales et capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre un projet ou un programme financé (politiques, règlements et institutions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence et alignement sur la stratégie et les priorités nationales du pays (PNCC, PANA, CPDN, PSDH),</li> <li>• Capacité et expertise des entités accréditées ou des entités d'exécution à mettre en œuvre les activités financées,</li> <li>• Prise en compte de toute les parties prenantes nationales à toutes les étapes du projet (AND, EA, entité d'exécution et autres parties prenantes).</li> </ul>
Efficacité	Bilan avantages-coûts de l'activité : bien-fondé, économique et financier du programme ou projet ; concessionnalité appropriée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût estimatif par tCO2 éq. (Coût total de l'investissement / réduction prévue des émissions à vie) en fonction des citations et études pertinentes</li> <li>• Volume attendu des financements à lever en raison du financement du Fonds (source publique et privée).</li> </ul>

Certains projets ne sont pas éligibles s'ils produisent des effets environnementaux néfastes, même si les impacts socio-économiques sont clairement positifs ; tels que :

- L'approvisionnement des bonbonnes de propane pour faciliter l'accès à l'énergie.
- Augmentation de la productivité des matières premières agricoles qui émettant un niveau d'émissions de gaz à effet de serre élevé.

## 2.6. Mécanismes de financement à la disposition des Entités Nationales Accréditées

Les différents types de mécanismes de financement à la disposition des entités nationales selon leur objet, les activités soutenues et leurs enveloppes financés sont décrits ci-dessous :

### 2.6.1 Mécanisme du Programme de Soutien Initial :

- *Objet* : Le Programme de Soutien Initial est un mécanisme destiné à renforcer l'implication du Fonds et faciliter l'accès à celui-ci. Ce programme fournit des ressources qui renforcent les capacités institutionnelles des ANDs ou points focaux ainsi que les Entités à Accès Direct pour établir une collaboration efficace avec le Fonds. Ces ressources peuvent être fournies sous la forme de subventions ou d'assistance technique ;
- *Activités soutenues par le Fonds* : Un financement peut être sollicité pour les activités suivantes :
  - ✓ Établir et renforcer les ANDs et points focaux
  - ✓ Développer un programme national destiné à financer les projets prioritaires

- ✓ Renforcer la capacité des organisations nationales et régionales (Entités à Accès Direct), y compris pour faciliter l'accréditation auprès du Fonds, incluant des processus d'accréditation accélérés.
- ✓ Faciliter le développement d'un Plan National d'Adaptation (PAN), qui établit les priorités nationales destinées aux mesures d'adaptation.
- *Enveloppes prévues* : Le FVC pourra fournir USD 1 million par an par pays pour les activités préparatoires dont USD 300.000 pour le renforcement de l'AND. Un total de USD 3 millions est disponible pour le développement par l'AND/Point focal du Plan National d'Adaptation. Par ailleurs, un autre montant de USD 100.000 est aussi disponible pour permettre à l'AND d'assurer la participation des parties prenantes. L'accès à ces enveloppes est possible via des entités nationales / internationales/régionales accréditées<sup>4</sup>.

### 2.6.2. Mécanisme Projets/Programmes Complets

- *Objet* : Les projets complets sont les premiers mécanismes de financement du FVC. Ce type de financement soutient les investissements d'adaptation et d'atténuation dans le pays en voie de développement. Pour y accéder les Entités Accréditées<sup>5</sup> doivent soumettre au FVC des propositions de financement.
- *Activités soutenues* : Le FVC soutient les projets en ligne avec les priorités nationales et avec un (ou plusieurs) des huit secteurs stratégiques du FVC, et qui répondent aux critères d'investissement du FVC. D'autres exemples sont accessibles sur le site web du FVC.
- *Enveloppes prévues* : Le FVC a quatre catégories de projet : micro (\$0-10 millions), petit (\$10-50 millions), moyen (\$50-250 millions), et grand (>\$250 millions).

### 2.6.3. Mécanisme de Préparation du Projet :

- *Objet* : L'Organisme de Préparation de Projets (OPP) soutient les Entités Accréditées (EAs) dans la préparation des projets et programmes. Il est essentiellement conçu pour soutenir les entités à accès direct et les projets de taille « micro » et de taille modeste.
- *Activités soutenues par l'OPP* : L'OPP soutient les activités ci-dessous :
  - Études de faisabilité et de pré-faisabilité
  - Études environnementales, sociales et de genre
  - Évaluation des risques
  - Identification des indicateurs relatifs à l'exécution des projets/programmes

<sup>4</sup> <https://www.greenclimate.fund/how-we-work/tools/entity-directory>

<sup>5</sup> <https://www.greenclimate.fund/how-we-work/tools/entity-directory>

- Services précontractuels ; ex : la révision des dossiers d'appel d'offres
- Services consultatifs et/ou autres services pour faciliter la structuration financière de l'activité proposée
- Autres services préparatoires, si besoin est, à condition qu'une justification soit fournie

Si la demande est approuvée, les services seront fournis sous forme de subvention et de prêts. Toutes informations relatives au projet, avec le soutien de l'OPP, devront être soumises auprès du conseil du FVC dans un délai maximum de deux ans à la suite de l'approbation du dossier OPP.

- *Enveloppe financière prévue* : Les demandes ne peuvent pas dépasser **USD 1,5 million**. Le montant des subventions fourni doit être proportionnel à la taille de la proposition de financement ainsi qu'aux activités proposées dans la demande déposée. Un montant **total de USD 40 million** a été débloqué pour la phase initiale de l'OPP.

#### 2.6.4. Mécanisme Renforcement de l'Accès Direct

- *Objet* : Cette opportunité de financement a été créée pour les entités accréditées nationales pour faciliter l'accès au fonds du FVC.
- *Activités soutenues* : Le fonds soutient les projets complets (veuillez consulter la description détaillée ci-dessus)
- *Enveloppe financière prévue* : Une réserve de \$200 millions pour 10 projets pilotes, au moins quatre de ces projets auront lieu dans des Petits Etats Insulaires en voie de développement, des Pays les Moins Développés ainsi que des Etats Africains.

#### 2.6.5. Mécanisme Processus d'Approbation Simplifié (Projet Pilote) (PAS):

- *Objet*: Le PAS est un nouveau processus d'approbation pour les projets de petite taille. Il a pour but d'accélérer les procédures suivantes : la préparation, l'analyse, l'approbation et les procédures de décaissement pour certaines activités, en particulier celles de petite taille. Il s'agit de deux simplifications :
  - ✓ Le dossier contient moins de pages. Cependant, certains modèles spécifiques sont réservés aux notes de synthèse et aux propositions de financement complètes.
  - ✓ Les processus d'approbation et d'évaluation sont simplifiés
- Au fil du temps, les projets gérés par les entités à accès direct devraient représenter au minimum 50% de l'éventail du PAS. Etant donné que le PAS n'est actuellement qu'en phase pilote, des simplifications supplémentaires seront mises en œuvre dans le moyen/long terme (voir l'Annexe 8).
- *Activités soutenues par le PAS*: Le PAS vise à soutenir les projets budgétés à moins de **USD 10 millions**, et qui ont le potentiel de transformation, à condition que ces projets

ne posent pas (ou très peu) de risques environnementaux et/ou sociaux. Exemples de projets potentiels :

- Système d'alerte précoce et autres systèmes de surveillance
- Equipements ménagers tels qu'une collecte des eaux de pluie ou bien l'accès à une borne d'électricité provenant d'énergie renouvelable de petite taille
- Projets hydriques et agricoles au niveau rural/urbain

Les projets/programmes qui portent des risques considérables qui nécessiteraient plus d'informations et des consultations supplémentaires ne sont pas éligibles. Quelques exemples : les activités estimées trop dangereuses sont celles qui pourraient aboutir au déplacement de communautés, nuire au bien-être des peuples indigènes, situées dans des sites écologiques/culturels protégés, créer des déchets, nuire à la santé du peuple haïtien, ou bien celles qui pourraient avoir des effets transfrontières.

- *Enveloppe prévue* : jusqu'à 10 millions USD

#### 2.6.6. Mécanisme Programme Pilote REDD+ (Paiements Basés sur la Performance)

- *Objet* : Il s'agit d'un programme pilote de 5 ans qui soutient les paiements REDD+ basés sur la performance.
- *Activités soutenues* : Le programme pilote soutient les efforts des pays qui visent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre provoquées par la déforestation, ainsi que de soutenir la conservation, la gestion durable des forêts et de favoriser les bourses d'échange de carbone (REDD+)
- *Enveloppe prévue* : les sommes alloués au projet sont soumises aux mêmes impératifs financiers que ceux des propositions du projet complet.

#### 2.6.7. Mécanismes de financement en faveur du secteur privé :

Le mécanisme en faveur du secteur privé a été créé afin collaborer avec le secteur privé. Les opportunités de financement :

##### 2.6.8.1. Mécanisme Programmes Pilotes d'Entreprise de taille « Micro » Petite, Moyenne

- *Objet*: Le programme MSME RFP vise à encourager les propositions d'investissements climatiques du secteur privé à travers les micros, petites et moyennes entreprises pour trouver des solutions innovantes.
- *Activités soutenues* : l'appel est ouvert aux propositions soutenant les MSMEs qui travaillent dans la chaîne d'approvisionnement pour les produits et services climatiques (de la production au service et à la distribution), dans les domaines d'adaptation et d'atténuation. Ces activités doivent aussi être en ligne avec l'objectif national climatique, les domaines d'impact stratégiques du FVC etc. Quelques exemples :



- Changement vers la consommation énergétique efficiente concernant l'éclairage, les bâtiments et les réfrigérateurs, ce qui renforce la durabilité ainsi que la rentabilité pour les sociétés partenaires ;
  - Activités climatiques d'adaptation limitent les perturbations économiques liées aux changements climatiques dans les zones particulièrement sensibles ;
  - Prise de conscience de l'importance de la pollution et de l'utilisation de l'énergie et de l'eau ; et
  - Égalité des genres ainsi que des opportunités pour les peuples indigènes, pour une société partenaire, et/ou une communauté servie par une société partenaire (ex. la formation technique professionnelle pour les femmes)
- *Enveloppe prévue* : Un montant total de 100 millions tout en notant que le Conseil entend financer 10 à 15 projets.

#### 2.6.8.2. Mécanisme Mobilisation des Fonds à l'Échelle d'un Programme Pilote

- *Objet* : Il s'agit d'une opportunité de financement créé afin de soutenir les investissements climatiques du secteur privé.
- *Activités soutenues* : Le fonds soutient les projets « innovantes » et « à grand impact » qui mobilisent « les investissements climatiques du secteur privé ».
- *Enveloppe prévue* : Montant total des fonds : \$500 millions. Les détails relatifs au fonctionnement du fonds restent à déterminer.

## 2.7. Processus de la demande de financement des programmes/projets au Fond Vert pour le Climat

### 2.7.1. Modalités de soumission de la proposition

Le Fonds Vert pour le Climat (FVC) recommande *un processus de soumission en deux étapes*, comprenant la soumission de la note de synthèse, puis une fois approuvée, une soumission complète de la proposition. La note de synthèse n'est pas obligatoire, mais elle permet au candidat de recevoir des commentaires de la part du FVC avant de développer une proposition complète. Il est aussi possible de soumettre une proposition directement.

#### 2.7.1.1. Note de Synthèse

La note de synthèse présente un résumé du projet/programme proposé afin de recevoir des commentaires du secrétariat concernant la conformité du concept proposé aux objectifs, politiques et critères d'investissement du FVC. Cette note de synthèse pourra s'avérer utile pour échanger des idées sur le financement avec le secrétariat du FVC. Les commentaires permettront ainsi au candidat de renforcer les idées présentées dans le projet. Cette étape est facultative.

### 2.7.1.2. Les propositions complètes

Les propositions complètes donnent des détails précis sur l'étendue du projet, des informations concernant les coûts financiers du projet, la description du programme, la raison de l'appel au soutien du FVC, les résultats prévus par rapport aux critères d'investissement, les évaluations financières, environnementales, sociales, gestionnaires, de surveillance et de risque. Les propositions de projet doivent aussi comporter un certain nombre de documents supplémentaires (voir Annexe 9).

Afin d'assurer une transparence totale, tous les deux ans, l'AND publie une liste complète de toutes entités accréditées sur son site web et dans deux journaux. L'AND doit aussi publier les projets qui n'ont pas reçu de lettre de non-objection sur le site web national dédié au FVC.

### 2.7.2. Procédure nationale de non-objection et d'approbation des programmes/projets

Dans le cadre du Fonds Vert pour le Climat, l'Autorité Nationale Désignée d'Haïti (le Ministère de l'Environnement) représente l'agence nationale chargée d'approuver les projets/programmes au FVC. Toute proposition soumise par une ou plusieurs Entités Nationales Accréditées doit être accompagnée d'une lettre de non-objection de l'AND, signée par son représentant officiel. Afin d'assurer l'appropriation par le pays, le Conseil d'administration du FVC ne considère que les propositions de financement du pays avec une lettre de non-objection formelle de l'AND. Le principal critère de non-objection est que les programmes/projets soumis au nom d'Haïti soient alignés aux stratégies et priorités nationales de lutte contre les changements climatiques.

#### 1) Les Critères de non-objection

L'objectif de la procédure de non-objection est de garantir que les projets sont conformes aux politiques et stratégies climatiques nationales et élaborés à l'aide d'approches nationales, et de prévoir un financement public et privé, direct et indirect, efficace par le Fonds. Les Entités Nationales Accréditées devront obtenir une lettre de non-objection de l'Autorité Nationale Désignée d'Haïti. Si une proposition est reçue sans lettre de non-objection, le Secrétariat du Fonds en informera l'AND et la lettre de non-objection devra être reçue dans les 30 jours qui suivent. Dans le cas contraire, la proposition sera suspendue et l'entité accréditée sera notifiée par le Secrétariat du Fonds.

La non-objection vise à l'atteinte de deux (2) objectifs principaux :

- S'assurer que les programmes et projets à mettre en œuvre en Haïti correspondent aux objectifs et priorités de développement durable du pays
- S'assurer que les parties prenantes (personnes et organisations) vivant en Haïti, en particulier les personnes et les communautés affectées par un projet ou programme du FVC, sont dûment consultées pour solliciter leur opinion.

**Tableau 5: Les étapes et responsabilité de la formalité de non-objection**

Etapes	Responsables
1. La publication d'un appel d'offre dans les journaux et sur le site web de MDE pour les entités potentielles désireuses de l'accréditation y compris le processus, la documentation requise, les besoins et les critères d'accréditation	AND
2. La soumission d'une lettre qui exprime l'intérêt à l'accréditation	Organisation publique, privée, régionale, non-gouvernementale
3. Evaluation de lettre d'intérêt et la documentation accompagnée	AND
4. Délivrance de lettre de non-objection aux entités qui satisfont les critères	AND
5. Accompagnement et la diffusion des informations sur le processus d'accréditation	AND

Les Entités Accréditées peuvent à tout moment soumettre une proposition de financement au Fonds. Ces propositions doivent être en ligne avec les priorités nationales et répondre aux besoins des parties prenantes.

## 2.8. Directives générales pour l'évaluation technique des propositions de programme/projet soumises par les entités accréditées

### 2.8.1. Critères spécifiques d'évaluation des propositions par l'AND

Le Comité Technique Consultatif de l'AND est chargé d'évaluer toutes les propositions de projet et de programme. Le Groupe Technique Consultatif évalue les propositions pour s'assurer qu'elles sont en ligne avec les priorités nationales, les politiques qui luttent contre les changements climatiques, et les objectifs de développement durable nationaux. Le comité fournit ensuite ses recommandations à la suite d'une évaluation technique détaillée.

Le Groupe Technique Consultatif de l'AND évalue toute proposition pour le financement même avant que la lettre de non-objection soit fournie par le FVC. Il décide de la date à laquelle son coordonnateur et coordonnateur adjoint devront évaluer selon les critères établis (voir Annexe 8). Les projets seront évalués selon les critères suivants :

1. Alignement avec les priorités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques à Haïti.
  - 1) Alignement avec les domaines d'impact stratégique et le cadre d'investissement du FVC
  - 2) Niveau de risque
  - 3) Bilan fiduciaire de l'entité concernant l'exécution des projets
  - 4) Bilan environnemental de l'entité concernant les projets environnementaux et ainsi que ses bénéfices environnementaux.
  - 5) Capacité démontrée d'exécution des projets et expérience de l'entité concernant les projets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

## 6) Taux de participation communautaire et des parties prenantes dans la planification des projets

**La consultation des parties prenantes** est primordiale dans le processus de proposition. Les propositions qui n'auront pas fait l'objet d'une consultation avec les parties prenantes ne pourront pas recevoir de lettre de non-objection. Le candidat doit fournir des preuves que la communauté, le département et/ou la région a été consulté(s) de manière sincère et systématique afin de démontrer que toutes les questions concernant la création et l'exécution du projet ont pu être discutées de manière pertinente. Le nombre de participants/partenaires communautaires ainsi que la dynamique de la consultation doit être fournis. Un plan de communication régulier avec les parties prenantes est également nécessaire.

### 2.8.2. Développement de Programmes/Projets de financement

Le Fonds Vert pour le Climat finance des projets et des programmes élaborés par les Entités Nationales Accréditées qui sont alignés sur domaines prioritaires nationaux et les aires d'intervention stratégiques du Fonds. Les entités accréditées peuvent à tout moment soumettre des propositions de financement au Fonds. Elles peuvent également répondre aux appels à proposition du Fonds. Le Conseil d'Administration du Fonds ne considère que les propositions de financement qui sont accompagnées d'une lettre officielle de non-objection de la part de l'Autorité Nationale Désignée d'Haïti, cela afin de s'assurer que les programmes et les projets sont compatibles avec les domaines prioritaires et stratégiques du pays, assurant ainsi l'appropriation par le pays. Le processus de soumission et d'examen des propositions de projets/programme comprend : la préparation des notes conceptuelles de projets, la soumission de la proposition, l'examen et la recommandation du Secrétariat du Fonds. Le Tableau 7 illustre le processus et les rôles des entités accréditées, de l'AND dans le processus de développement, d'examen et de soumission des propositions de projets/programmes.

**Tableau 6: Procédures de soumission, d'évaluation et d'examen des projets et programmes**

Etape	Fonctions	Processus	Responsable
<b>ETAPE 1 : APPEL AU NIVEAU NATIONAL</b>			
	Publier un appel d'offres ou à propositions pour les projets nationaux	L'AND invite les entités nationales à travers un appel publié sur le site web, un contact direct avec les entités accréditées et dans les journaux à concevoir les projets liés aux priorités nationales	AND
<b>ETAPE 2 : PRÉPARATION, VÉRIFICATION ET ÉVALUATION DE CONCEPTS DE PROJET</b>			
	Préparer les concepts de projet et les notes conceptuelles	L'entité nationale accréditée préparera les concepts de projet, les notes conceptuels et les documents accompagnés en utilisant les orientations et les critères fournis pour soumettre à l'AND	Candidat

Effectuer la présélection et le contrôle préliminaire de conformité des projets	Le Secrétariat de l'AND effectuera un contrôle préliminaire des notes de projets pour vérifier leur exhaustivité et préparera une présélection des projets qui satisfont les critères d'éligibilité minimaux (lien avec les priorités nationales et la suffisance des documents)	AND
Faciliter l'évaluation des propositions de financement	Le Secrétariat de l'AND fournit les notes conceptuelles, les plans de projets y compris l'alignement aux priorités nationales en matière de changements climatiques surtout l'atténuation et l'adaptation, le plan de mise en œuvre, le plan budgétaire et pour accès au financement complémentaire, les documents de consultation communautaire	AND
Fournir les recommandations par le comité technique	Le Groupe technique offre son analyse technique complète et ses recommandations en général et en particulier par exemple si les projets nécessitent de l'appui pour une analyse de pré faisabilité et de faisabilité, études environnementales, sociales, et d'équilibre homme/femme, Évaluation des risques, élaboration d'indicateurs faisabilité du Fond Vert	GTC
Effectuer une évaluation supplémentaire auprès de l'AND	L'AND effectuera une évaluation finale des concepts de projets et des documents accompagnés	
Communiquer la non-objection pour chaque programme et proposition de projets au Fonds	La non-objection doit être communiquée par l'AND pour confirmer que les propositions de financement des Entités Accrédités sont conformes aux priorités et stratégies nationales du pays en matière de changement climatique	AND
<b>ETAPE 3: L'ÉLABORATION DES PROJETS DE FINANCEMENT</b>		
Fournir l'appui technique	Pour les projets bancables susceptibles d'être financés par le Fonds Vert pour le Climat, l'AND fournira un soutien technique direct ou indirect, en mettant en relation les Entités Nationales Accrédités auprès du Fonds avec des organismes professionnels compétents pour les aider à affiner les plans / propositions d'activités	AND
Mettre au point la proposition de financement	Le candidat mettra au la proposition de financement complet et le soumet au FVC avec ou sans une demande d'appui	Candidat

	envers la facilité de préparation de projet pour une analyse de faisabilité	
<b>ETAPE 4 : L'ÉVALUATION DU FOND VERT, DECISION ET LES ARRANGEMENTS LÉGAUX</b>		
Faire une évaluation des projets de financement et des demandes de facilité de préparation	Le FVC évaluera par le Secrétariat, le comité de consultation technique, le Conseil d'Administration les propositions soumises et prendre une décision	FVC
Mettre en place les dispositions légales	Le FVC met en place les dispositions légales et contractuelles	Le Conseil d'Administration du FVC

## 2.9. Procédures de contrôle, suivi et d'évaluation des programmes et projets approuvés par l'Autorité Nationale Désignée (AND) et financés par le Fonds Vert du Climat (FVC)

Sous réserve des attributions spécifiques de l'Agent d'exécution des procédures suivantes peuvent être implémentées dans le cadre du suivi technique et financier des programmes/projets en phase d'exécution.

### 2.9.1. Procédure de suivi technique

Le suivi ayant pour but de fournir des informations nécessaires pour des prises de décision appropriées et au moment opportun, de l'Autorité Nationale Désignée, à travers ses organes compétents, veillera à ce que :

- a) Pour chaque projet, il est prévu au moins deux visites de suivi ; l'une à court terme et l'autre à moyen terme, suivant la durée du projet.
- b) La première visite (à court terme) doit avoir lieu à environ quinze (15) jours après la date de démarrage des activités du projet.
- c) La seconde visite (à moyen terme), doit avoir lieu quand l'Autorité Nationale Désignée estime que le projet est exécuté à environ 60 à 70%.
- d) Ce système de contrôle sera flexible suivant le projet ou les points importants du projet à tester selon les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du projet.
- e) A chaque visite de suivi, les informations pertinentes sur la marche du travail doivent être collectées, de manière de communiquer à toute personne intéressée à l'intérieur, comme à l'extérieur du projet, les événements les plus importants qui se déroulent dans le projet.
- f) Les informations qui arrivent au Groupe Technique Consultatif doivent faire l'objet d'un tri, de manière à être disponibles par les entités de la structure de l'Autorité Nationale Désignée (AND). Chaque rapport de suivi, fera l'objet d'une réunion du Groupe Technique Consultatif pour évaluer l'état d'avancement du projet et prendre des décisions qui s'imposent.

- g) L'analyse des rapports doit permettre au Groupe Technique Consultatif :
- De corriger toute déviation ou écart dans la poursuite des travaux ;
  - D'opérer tout décaissement proportionnellement aux quantités de travaux réalisés et bien exécutés, et par voie de conséquence, de bloquer toute sortie de fonds pour des travaux non réalisés ou des malfaçons ;
  - De détecter tout indice de retard ou de négligence qui peut perturber l'exécution du projet.
- h) L'AND peut utiliser des guides sous forme de tableau dont les modèles ci-joints, pour la présentation des rapports de suivi. Les rapports de suivi sont annexés au dossier original du projet afin que les données servent à toutes fins utiles.
- i) Sur une base périodique, l'Autorité Nationale Désignée recevra un rapport sur l'état d'avancement de projets. Ce rapport sera communiqué au Secrétariat du Fonds Vert, à travers l'Agent d'exécution.

#### 2.9.2. Procédure de contrôle et de suivi financier

- 1- Les Entités d'Exécution soumettent leurs bordereaux (factures et documents d'appui) à l'Entité de Supervision.
- 2- Après vérification, l'Entité de Supervision les transmet à l'AND, en triple original, accompagné d'un certificat autorisant le paiement.
- 3- Les documents après enregistrement sont transmis Groupe Technique Consultatif qui analyse :
  - Les attachements (quantité de travaux réalisés)
  - La qualité du travail
  - La conformité aux normes et standard requis
  - Le respect des clauses concernant les retenus et remboursements
  - Le respect des prix unitaires convenus dans les contrats
- 4- Les Entités de Supervision fourniront aussi, en triple original, pour leurs services, sur une base périodique, un bordereau respectant les dispositions prévues dans leur contrat. Ce bordereau sera accompagné ou précédé d'un rapport mensuel d'état d'avancement.
- 5- Les entités si elles sont prévues, présenteront leur facture conformément aux prescriptions de leur contrat.
- 6- Les bordereaux et factures une fois reçus et enregistrés, sont transmis au Groupe Technique Consultatif pour l'analyse (un classé au chrono, deux transmis pour suites nécessaires au Groupe Technique Consultatif).
- 7- L'avis du Groupe Technique Consultatif autorisera le paiement de tout bordereau. Elle classera au dossier du projet un original du bordereau, accompagné de son rapport.

Elle transmettra le dernier original, accompagné de son au Groupe Technique Consultatif pour les suites nécessaires.

- 8- Sur avis favorable du Groupe Technique Consultatif, le service financier de l'Agent d'exécution effectue les vérifications d'usage : conformité des quantités, prix unitaires, coût total par items.
- 9- Le dossier est transmis au Groupe Technique Consultatif qui autorise le Service de Comptabilité à effectuer les formalités de paiement (indirect)
- 10- Il est noté que :
  - a) Préalablement à la signature d'un contrat, le budget y relatif est codifié selon le système comptable, par le service de comptabilité de l'Agent d'exécution ;
  - b) Les bordereaux sont présentés selon cette codification ;
  - c) L'enregistrement des dépenses et le suivi financier du contrat se font selon cette codification.



## **CHAPITRE 3**

# **AUTORITE NATIONALE DESIGNEE**

## CHAPITRE 3 :

### 3. AUTORITE NATIONALE DESIGNEE

#### 3.1. Introduction

L'autorité Nationale Désignée (AND) est une institution désignée dans le pays ayant le pouvoir et le mandat de communiquer officiellement avec le Fonds Vert pour le Climat, et chargée de développer et de proposer au Fonds Vert un Programme de travail. Le Gouvernement d'Haïti a désigné le Ministère de l'Environnement comme l'Autorité Nationale Désignée (AND) pour servir de liaison entre le Gouvernement et le FVC.

#### 3.2. Mission, rôles et responsabilités de l'Autorité Nationale Désignée (AND)

##### 3.2.1. Mission de l'Autorité Nationale Désignée

L'AND est responsable pour toute correspondance entre le pays et le secrétariat du FVC, et s'assure que les propositions soumises par les candidats sont en ligne avec les politiques nationales et les stratégies de développement durable. Elle représente les priorités et intérêts du pays de manière claire et transparente. Elle est aussi responsable de la gestion des activités en lien avec le FVC.

D'un autre côté, l'AND doit s'assurer que le FVC respecte les normes de responsabilité et de transparence. Elle doit fournir une expertise stratégique concernant les activités du FVC afin d'assurer la responsabilité, la transparence, et la conformité vis-à-vis de toutes les pratiques financières internationales et cadres légaux domestiques.

##### 3.2.2. Capacités requises de l'Autorité Nationale Désignée

Pour accomplir sa mission, l'AND dispose des capacités suivantes :

- Capacité de surveiller/évaluer les activités du FVC en Haïti ;
- Connaissance des priorités nationales et stratégies dans le domaine des changements climatiques ;
- Capacité de coordonner et faciliter les consultations entre plusieurs parties prenantes dans plusieurs secteurs et d'autres mécanismes de coordination nationaux ;
- Capacité de créer une relation stratégique avec le Fonds et de travailler avec les entités nationales ;
- Capacité de tenir compte des changements concernant les priorités nationales et d'inviter les Entités Nationales Accréditées à soumettre des propositions de financement liées à ces changements de priorités ;
- Capacité de coordonner avec les organismes bilatéraux et multilatéraux qui exercent dans le domaine des changements climatiques.

### 3.2.3. Rôles et responsabilités de l'AND

L'AND est responsable du contrôle-suivi-évaluation de toute opération stratégique et de la surveillance de toute activité du Fonds en Haïti. Cela comprend ainsi l'alignement avec les objectifs/cadres de développement durable, y compris les stratégies/politiques sur les changements climatiques, tels que définis par : le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH), les Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN), et le Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), et la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC).

L'AND joue des rôles différents selon l'étape des processus :

a) *Assurer la supervision stratégique générale des activités du Fonds en Haïti :*

Cela inclut l'alignement avec les objectifs et les cadres du développement durable d'Haïti, y compris les stratégies et politiques de changement climatique, dont : le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH), le Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC).

b) *Assurer la préparation et le soutien initial du processus d'établissement du Fonds Vert pour le Climat :*

L'AND assurera le leadership sur le déploiement de la préparation et de l'appui préparatoire en Haïti.

c) *Préparer les rapports d'avancement annuels d'exécution*

L'AND préparera des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre des activités du Fonds en Haïti.

d) *Évaluer la conformité des Propositions aux politiques*

L'AND évaluera la conformité aux protections environnementales et sociales du Fonds, la politique de genre, les politiques financières et toute autre politique promulguée par le Conseil, ainsi que la réalisation du projet /programme par rapport aux critères spécifiques liés à l'activité.

e) *Engager le processus d'accréditation*

Avec les parties prenantes, surtout le secteur privé et l'accompagnement dans le processus d'accréditation des institutions diverses pour faciliter l'accès à différentes sources de financement climatique.

f) *Assurer le contrôle, suivi et évaluation*

L'AND, à travers le Groupe Technique, assure la mise en œuvre des programmes et projets des Entités Accréditées pour vérifier leur conformité aux normes sociales et environnementales du Fonds et à la politique de genre.

g) *Assurer le rôle du Secrétariat*

Dans ses fonctions de soutien administratif et de surveillance des programmes et projets.

### 3.3. Principes et Normes Opérationnelles de l'Autorité Nationale

#### 3.3.1. Principes de transparence et de responsabilité

La reddition de comptes et la transparence sont essentielles pour améliorer l'efficacité de l'opérationnalisation de l'AND d'Haïti. Il est nécessaire que l'AND fasse une supervision stratégique des activités liées au Fonds Vert en Haïti afin d'assurer la responsabilité et la transparence. L'AND doit être conforme à toutes les pratiques de gestion financière internationale et aux cadres juridiques nationaux pertinents.

Lors de l'implémentation des projets soutenus par le Fonds Vert en Haïti :

- L'AND doit s'assurer que les Entités Nationales qui sont accréditées adhèrent aux règles et aux normes du Fonds Vert et de la législation et réglementation nationales ;
- L'AND devrait également assurer la transparence en vérifiant que les propositions de financement sont cohérentes avec les plans et stratégies nationaux ;
- Les Entités Nationales Accréditées doivent soumettre au FVC un rapport d'activité de la période de financement. Ce rapport doit contenir un état des dépenses auditées, une analyse de tout écart entre les dépenses budgétées et les dépenses réelles effectuées.

L'AND, à travers le Secrétariat du FVC, vérifie que les coûts indiqués dans les propositions des Entités Accréditées sont éligibles, raisonnables et cohérentes avec les coûts de fonctionnement nationaux et à répond aux clarifications sur les demandes de devis faites par le fonds.

#### 3.3.2. Politique de genre ou de parité

La mise en œuvre de programmes et de projets visant à réduire les émissions et à améliorer la résilience d'Haïti nécessite une pleine participation des femmes et des hommes. L'objectif global de la politique de genre du Fonds a pour but d'assurer que le FVC contribue équitablement à l'égalité des sexes et aide le pays à atteindre des résultats de changement climatique plus durables. Le genre est donc au cœur des exigences d'accès au FVC. Plus précisément, l'AND doit :

- Inviter les parties prenantes à s'intéresser aux questions de parité au niveau national ;
- Entreprendre une évaluation approfondie pour évaluer la mesure dans laquelle les candidats d'accréditation sont en conformité avec les politiques de parité du FVC ;
- Assurer que les Entités Nationales candidates à être accréditées ont bien démontré des politiques/procédures capables d'exécuter les politiques de parité du FVC, étayées par des éléments de preuve pratiques non-discriminatoires dans la gestion et l'exécution des projets antérieurs ;

- Assurer que les Entités Nationales Accréditées entreprennent des évaluations socio-économiques et de parité avant la conception d'un projet. Cela facilitera l'identification de l'évolution de dynamique de parité pour mieux réaliser un projet/programme d'adaptation et/ou d'atténuation ;
- Réviser les propositions des projets/programmes et assurer qu'ils aient démontré un niveau de sensibilisation au sujet de la parité homme-femme à chaque étape du projet avec le soutien du Ministère de la Condition Féminine et du Droits des Femmes (MCFDF, HAÏTI) ;
- L'AND promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation des communautés vulnérables, y compris les femmes et les enfants et évalue la conformité des Entités Nationales candidates à l'accréditation avec la politique de genre du Fonds Vert pour le Climat ;
- L'AND d'Haïti exige les Entités Nationales candidates à l'accréditation à appliquer des politiques et des procédures organisationnelles compétentes pour mettre en œuvre la politique de genre du FVC, avec preuves de pratiques non discriminatoires dans la gestion des projets antérieurs déjà exécutés ;
- L'AND examine les propositions de projets/programmes en matière de sensibilité au genre aux différentes étapes du cycle du projet avec le soutien du Ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes ;
- L'AND d'Haïti exige aux entités nationales à entreprendre continuellement une évaluation socio-économique et sexospécifique initiale obligatoire, afin de répondre aux besoins des femmes dans le développement de projets et de programmes au niveau national, et d'identifier des moteurs du changement et la dynamique du genre pour atteindre les objectifs d'adaptation ou d'atténuation du projet / programme ;
- L'AND engage, continuellement à l'échelle nationale, les parties prenantes sur les questions d'équité de genre.

# CHAPITRE 4

## MECANISME DE GOUVERNANCE

## CHAPITRE 4 :

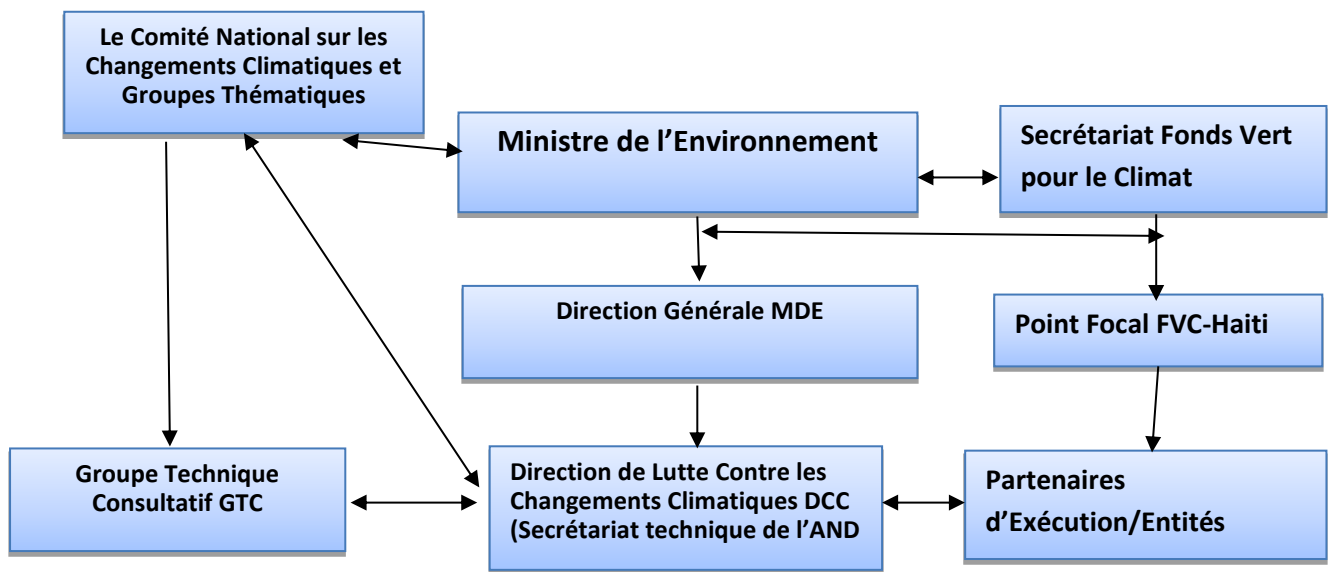
### 4. MECANISME DE GOUVERNANCE

#### 4.1. Introduction

Le mécanisme de gouvernance du Fonds Vert pour le Climat au niveau national implique l'engagement des différentes parties prenantes. Ainsi, une structure a été mise en place à travers l'Autorité Nationale Désignée pour la gestion opérationnelle du Fonds en Haïti. Cette structure permet d'impliquer des ministères sectoriels, des organismes étatiques déconcentrés, des universités et instituts de recherche ainsi que le secteur privé.

#### 4.2. Structure de l'AND en Haïti

La structure opérationnelle de l'AND est présentée comme suit :



Structure *opérationnelle* de l'Autorité Nationale Désignée d'Haïti

##### 4.2.1. Ministre de l'environnement

Le Ministre de l'Environnement représente le bras exécutif de l'AND, chargé de toutes les affaires politiques de l'AND donnant les orientations générales de toutes les communications et relations externes du Ministère.

##### 4.2.2. Point Focal FVC-Haïti

L'Autorité Nationale Désignée comme personne morale par le Gouvernement du Pays, nomme une personne physique qui la représente, voire s'identifie à elle. Le Point Focal-Haïti sert ainsi d'interface entre le Pays et le Fonds Vert pour le Climat en assurant la supervision stratégique globale des activités du Fonds en Haïti. Il communique les priorités nationales en vue du financement d'un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique.

#### 4.2.3. Direction Générale du Ministère de l'Environnement

La Direction Générale est la structure principale de gestion du Ministère. Elle assure la coordination des Directions et des Unités du Ministère, ainsi que celle des services territoriaux déconcentrés appelés à mettre en œuvre les politiques sectorielles du Ministère.. La Direction Générale assiste et accompagne directement, ou sur directives du Ministre, toutes les activités planifiées ou à mettre en œuvre par l'AND et impliquant les organes du Ministère.

#### 4.2.4. Direction de Lutte contre les Changements Climatiques (DCC)

La DCC est chargée de planifier les programmes d'adaptation aux changements climatiques, des mesures de mitigation et la surveillance des progrès liés à ces domaines. Elle joue aussi le rôle de secrétariat technique de l'AND. La DCC a le mandat suivant :

- Produire des outils d'assistance à la décision qui facilitent la planification en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques ;
- Fournir périodiquement un inventaire des émissions et des absorptions anthropiques de gaz à effet de serre pour le territoire national ;
- Promouvoir la diffusion à l'échelle nationale, des technologies de lutte contre les changements climatiques ;
- Promouvoir la prise en compte des préoccupations liées aux changements climatiques dans d'autres secteurs clés, tels : l'agriculture et la sécurité alimentaire, les zones côtières, l'énergie, le transport, la santé et l'eau ;
- Développer un cadre national de planification et de recherche pour des stratégies de réponses appropriées incluant l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques ;
- Formuler des politiques et stratégies nationales de lutte contre les changements climatiques.

#### 4.2.5. Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC)

Le Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC) est un organe interinstitutionnel regroupant les représentants des ministères, des organismes déconcentrés et ceux de la société civile. L'objectif de ce comité est d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et des plans d'actions nationaux concernant les changements climatiques. Ce comité est composé de représentants officiels de différents ministères, d'universités, d'instituts de recherche, du secteur privé et des ONG. En raison du rôle stratégique du CNCC, l'AND est tenue de les informer des activités du FVC. Les Groupes thématiques intègrent la structure du CNCC.

#### 4.2.6. Groupe Technique Consultatif (GTC)

Le Groupe Technique Consultatif (GTC) est un groupe multisectoriel et paritaire (homme-femme), composé d'experts des institutions qui sont représentées dans le CNCC. La



constitution de ce Groupe est réalisée par l'AND et est un élément crucial dans le processus d'accréditation et de la mise en place du programme/projet dans le cadre du Fond Vert pour le climat.

### **Fonctions du Groupe Technique Consultatif**

Ce Groupe sert à appuyer les fonctions techniques de l'AND au niveau stratégique et en termes de mise en œuvre des politiques nationales et des priorités d'adaptation et d'atténuation d'Haïti pour mobiliser le financement dans la lutte contre le changement climatique. Le Groupe Technique Consultatif fournit une évaluation technique efficace et des conseils sur les propositions de financement et d'autres aspects du travail de l'AND. Il offre également des recommandations, au besoin, pour modifier des politiques concernant le processus d'accréditation, les entités candidates pour l'accréditation, et des procédures permettant de solliciter et d'accepter les propositions et les orientations quant au seuil de financement pour les projets examinés. Le Groupe effectue une évaluation technique avant son avis sur les propositions de financement soumises à l'AND par les Entités Nationales Accréditées.

Le GTC remplit les fonctions suivantes :

- Fournir des recommandations sur la mise en œuvre globale du mandat du secrétariat de l'AND ;
- Examiner et faire des recommandations sur les notes conceptuelles et les propositions de financement des Entités Accréditées Nationales auprès du FVC ;
- Veiller à ce que la mise en œuvre des travaux de l'AND soit conforme aux exigences du FVC ;
- Traiter les problèmes qui peuvent avoir des implications majeures pour les opérations de l'AND ;
- Aider le secrétariat de l'AND à faciliter la nomination des Entités candidates à l'accréditation ;
- Fournir au secrétariat de l'AND des conseils pertinents sur les Entités Nationales Accréditées potentielles ;
- Informer et conseiller l'AND/Point Focal sur les efforts et les besoins de recours et d'adaptation d'Haïti ;
- En collaboration avec le secrétariat de l'AND, assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets nationaux financés par le Fonds en Haïti ;
- Aider le secrétariat de l'AND à élaborer ou à définir un programme en ce qui concerne les ressources supplémentaires liées au financement climatique ;
- Fournir un soutien technique ou une expertise à l'AND sur les questions du FVC ;
- Etablir des seuils de financement des projets selon les règles du Fonds.

## Composition du Groupe Technique de Travail

Le GTC se compose de cinq membres issus des Groupes thématiques du CNCC (avec une parité de femmes-hommes qui permet soit 3/2 hommes, ou 3/2 femmes pour constituer l'adhésion du Groupe selon les règles du FVC). Les membres du Groupe comprennent les représentants des groupes thématiques du CNCC. Des représentants d'autres Ministères ou Secteurs peuvent intégrer le Groupe, au besoin, selon leurs fonctions spécifiques.

Sur une période donnée, un Partenaire technique et financier du MDE fera partie de ce Groupe à titre d'observateur.

## Mandat et expertise technique du Groupe Consultatif de travail

Le Groupe Consultatif a un mandat déterminé, imparti dans le délai de la consultation ne dépassant pas Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Le mandat et les responsabilités du Groupe consultatif exigent que les membres détiennent des compétences et une expertise multiple par rapport aux objectifs du Fonds. Globalement, les membres devraient avoir le profil suivant :

- Disposer d'une solide expérience en direction, gestion opérationnelle ou gestion des projets publics / privés, surtout dans le développement ou de la mise en œuvre (5 à 10 ans d'expérience)
- Avoir une bonne compréhension des technologies appliquées aux domaines d'intervention du Fonds ;
- Avoir une solide connaissance des politiques publiques, stratégies et plans nationaux de la lutte contre les changements climatiques (besoins d'atténuation et d'adaptation) ;
- Avoir la capacité de contribuer et de piloter les stratégies et plans de développement nationaux tiré de l'expérience du contexte international, national ou régional caraïbéen ;
- Avoir une solide expérience professionnelle dans le financement, surtout dans la comptabilité, la comptabilité de gestion ou la comptabilité financière ;
- Faire montre d'une bonne aptitude en planification stratégique ;
- Avoir une bonne connaissance pratique du cycle de gestion de projet, passation de marchés ;
- Expérience de travail sur les projets de base communautaire et d'envergure plus large ou capacité à gérer des projets de plus grande envergure.

## Fonctionnement du GTC

- ✓ Rapport de consultation par le GTC

Le Groupe fournit un rapport de consultation à l'AND aux bons soins de la Direction de lutte contre le Changement Climatique (DCC) pour prise de décision. Les membres du Groupe

valident le contenu du rapport et les recommandations à l'unanimité ou par consensus. Si les membres ne trouvent pas de consensus, chacun peut soumettre un rapport minoritaire.

✓ Logistique

A l'avance, le/la Secrétaire communiquera, après avoir consulté le secrétariat de l'AND et le Groupe, le lieu de réunion, la date, l'heure et la durée des réunions.

✓ Elaboration de procès-verbaux

A chaque réunion, le/la secrétaire rédigera un procès-verbal qui reflétera les discussions, les décisions et les actions de suivi.

### **Partenaires d'Exécution et Entités Accréditées ou- Candidates à l'Accréditation**

Les partenaires d'exécution sélectionnés par l'AND ou le Point Focal sont chargés de la mise en œuvre des activités approuvés dans le cadre du programme de préparation et d'appui préparatoire. Ils fournissent des services liés au recrutement du personnel et des Consultants, des déplacements, de l'organisation de séances de formation ou de sensibilisation. Ils sont redevables de la gestion fiduciaire du programme.

Les Entités Accréditées sont des institutions ou organisations ayant reçu l'accréditation auprès du FVC après nomination motivée par l'AND. Elles sont habilitées à l'accès direct au FVC, à l'élaboration et la soumission des propositions de financement, ainsi qu'à la supervision de la gestion et de la mise en œuvre des programmes/projets.

#### **4.2.7. Secrétariat du FVC**

Le Secrétariat du FVC est l'organe du FVC chargé de la coordination de la formulation et de la supervision de la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes et projets de FVC. Le Secrétariat du FVC joue le rôle de soutien administratif au sein du Conseil d'Administration du FVC, dont le Conseil en représente le principal organe directeur

## **CHAPITRE 5**

# **PROCESSUS D'ACCREDITATION POUR LES ENTITES NATIONALES**

## CHAPITRE 5 :

### 5. PROCESSUS D'ACCREDITATION POUR LES ENTITES NATIONALES

#### Comment accéder au Fonds Vert pour le Climat ?

Le pays peut utiliser les ressources du FVC dans le cadre de projets et de programmes mis au point par des entités accréditées des secteurs public et privé via trois modalités :

*Accès direct* : Par le biais des EA nationaux, sous-nationaux et régionaux. Dans ce cas, la mise en œuvre et l'exécution sont déléguées au niveau national, généralement à une entité nationale ; et, par le biais des entités /organisations sous-nationales, nationales ou régionales qui sont nommées par les autorités nationales désignées (AND) ou par des points focaux. Dans ce cas, la gestion des fonds, la mise en œuvre et l'exécution des projets / programmes sont déléguées au niveau national,

*Accès international* : A travers des entités accréditées internationales, grâce auxquelles les trois fonctions clés - supervision, gestion et mise en œuvre des fonds - sont assumées au niveau international. Les entités d'accès international peuvent inclure des organismes des Nations Unies, des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales et des institutions régionales. Le FVC considère ces organisations comme ayant une large portée et l'expertise nécessaire pour traiter une variété de questions liées au changement climatique, y compris celles qui traversent les frontières et les domaines thématiques ;

*Accès direct amélioré (EDA)*: Suivant cette modalité, seule la supervision des fonds reste à l'international, tandis que la gestion, la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes sont toutes déléguées au niveau national, généralement à une entité nationale accréditée.

Les Entités Accréditées (EA) sont légalement responsables directement devant le conseil d'administration du FVC pour la gestion globale des programmes et des projets, ainsi que pour les aspects financiers, de suivi et de rapportage des activités financées.

#### Qu'est-ce qu'une Entité Accréditée ?

Le Fonds vert pour le climat travaille par l'intermédiaire d'un large éventail d'entités accréditées pour canaliser ses ressources vers des projets et des programmes. Ces entités ont des caractéristiques différentes. Elles peuvent être privées ou publiques, non gouvernementales, infranationales, nationales, régionales ou internationales, pour autant qu'elles respectent les normes du Fonds. Les entités accréditées mènent une série d'activités qui comprennent généralement l'élaboration de propositions de financement ainsi que la gestion et le suivi des projets et des programmes. Les pays peuvent accéder aux ressources du cadre de coopération mondiale par l'intermédiaire de plusieurs entités simultanément.

## Quelles sont les normes dans le cadre de l'accréditation du FVC ?

Le processus d'accréditation vise également à évaluer si les entités candidates sont en mesure de gérer les ressources du FGC conformément aux normes fiduciaires du Fonds quant à l'ampleur et au type de financement demandé, ainsi qu'à la capacité de gérer les risques environnementaux et sociaux qui peuvent survenir au niveau du projet. Les entités cherchant à obtenir une accréditation pour accéder aux ressources du cadre de coopération mondiale seront également évaluées au regard de la politique du Fonds en matière d'égalité des sexes.

Les entités infranationales, nationales et régionales, publiques et privées, qui demandent l'accréditation devront soumettre une lettre de nomination de l'Autorité Nationale désignée ou d'un point focal concerné dans le cadre de leur demande d'accréditation.

Pour octroyer la lettre de nomination, l'AND vérifiera entre autres que ces entités potentielles répondent aux critères suivants :

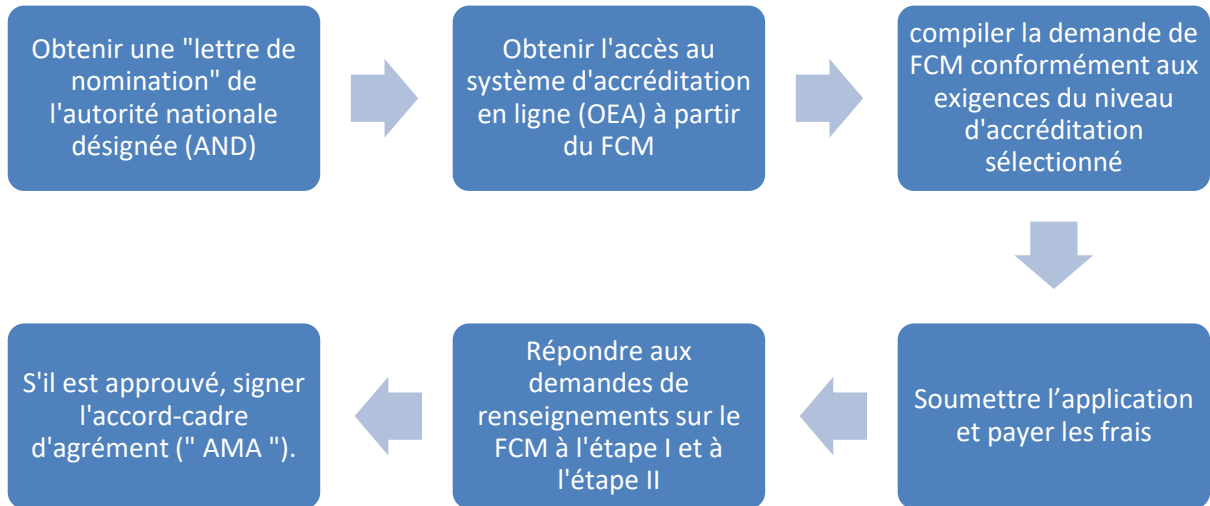
- Avoir une présence physique et légale à Haïti ;
- Être opérationnelle depuis au moins 3 ans ;
- Ne pas être en faillite (ou en position financière précaire) ;
- Avoir des politiques, procédures et directives organisationnelles solides et documentés pour réduire les risques fiduciaires, environnementaux et sociaux ;
- Avoir la capacité et l'expérience dans le domaine de l'exécution des projets/programmes lié à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

## Le processus d'accréditation

Une fois la lettre de nomination octroyée par l'AND, l'entité peut soumettre son dossier au FVC pour évaluation. Au cours du processus d'accréditation, les politiques et procédures d'une entité candidate, ses antécédents et sa capacité démontrée à entreprendre des projets ou des programmes de différents instruments financiers et catégories de risques environnementaux et sociaux sont évalués en fonction des normes du Fonds vert pour le climat. Le résultat du processus d'accréditation précisera la taille du projet ou de l'activité du programme ; les fonctions fiduciaires, qui détermineront la façon dont il fonctionnera en utilisant les ressources du Fonds (subventions, prêts, capitaux propres et garanties) ; et la catégorie la plus élevée de risques environnementaux et sociaux des projets prévus.

L'approche d'accréditation fait correspondre la nature, l'échelle et le risque des activités prévues à l'application des normes fiduciaires, des garanties environnementales et sociales et de la politique sur l'égalité des sexes

## Le processus d'accréditation



Le tableau suivant indique les actions spécifiques qui doivent être obligatoirement entreprises au long du processus d'accréditation ainsi que les responsabilités respectives de chaque acteur à chaque étape.

### **Processus d'accréditation des entités**

<b>Activité</b>	<b>Processus</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>1. Pré-accréditation</b>		
a. Communication d'informations	L'AND communiquera la procédure d'accréditation aux Entités Accréditées potentielles à travers un appel public transmis sur un site Web ainsi que dans les journaux à Haïti.	Autorité Nationale Désignée/ Ministère de l'Environnement
b. Orientations concernant la demande	L'AND guidera et soutiendra les Entités candidates en renforçant leurs capacités dans le processus de demande d'accréditation pour déposer une candidature qui répond aux priorités nationales	Autorité Nationale Désignée
c. Auto-évaluation	Les entités potentielles doivent utiliser le dispositif d'auto-évaluation fourni en ligne par le FVC ( <a href="https://www.greenclimate.fund/how-we-work/getting-accredited/self-assessment-tool-questionnaire-fr">https://www.greenclimate.fund/how-we-work/getting-accredited/self-assessment-tool-questionnaire-fr</a> )	Entité Nationale Candidate
d. Soumission de pièces justificatives au niveau national	Les entités cherchant à obtenir l'accréditation au Fonds Vert pour le Climat doivent soumettre une lettre d'intérêt ainsi que les documents requis	Entité Nationale Candidate
e. Examen des lettres d'intérêt et pièces justificatives	L'AND examine les demandes d'accréditation des entités candidates en fonction des principes et normes fiduciaires du Fonds, des protections environnementales/sociales (ESS) et de la politique de parité (homme/femme)	Autorité Nationale Désignée
f. Lettre de nomination	L'Autorité Nationale Désignée confirme la nomination de l'Entité	Autorité Nationale Désignée
g. Soumission des demandes électroniques d'accréditation	L'entité remplit et soumet la demande d'accréditation auprès du SCL	Entité Nationale candidate
<b>2. Examen/Prise de décision du Fonds Vert</b>		
h. Contrôle d'exhaustivité et procédure de diligence raisonnable	Le Fond effectue un contrôle d'exhaustivité et une analyse technique des demandes	Fonds Vert pour le Climat
i. Paiement des frais d'accréditation	L'entité candidate paie les frais de demande d'accréditation	Entité Nationale candidate
j. Examen de l'équipe d'accréditation	Le Secrétariat du Fonds Vert conduit l'évaluation institutionnelle ainsi que l'examen de la demande	Fonds Verts pour le Climat



k. Recommandations	Le Conseil d'administration du Fonds Vert fournit des recommandations à la demande au conseil du Fonds	Fonds Vert pour le Climat
l. Décision du Conseil du Fonds Vert	Le Conseil du Fonds Vert prend sa décision lors de l'évaluation de la demande et communique sa décision	Fonds Verts pour le Climat
<b>3. Validation et montages juridiques</b>		
m. Confirmation de la décision	Le FVC communique et confirme sa décision à l'entité cherchant l'accréditation	Fonds Vert pour le Climat
n. Finalisation et signature	La finalisation et la signature de l'accord entre le Fonds Vert et l'entité	Fonds Vert pour le Climat

## 2) Frais d'accréditation pour les entités Haïtiennes

Catégorie de la Capacité Financière	Seuils	Frais de dossier d'accréditation pour toute activité concernant les normes fiduciaires financières essentielles/ESS	Frais de dossier d'accréditation pour toute activité concernant chaque norme fiduciaire particulière
Micro	Les coûts totaux projetés, au moment où le dossier est déposé, sans tenir compte de la contribution financière du Fonds, qui sont inférieurs ou égaux à 10 millions (USD) pour un projet/ une activité individuel(le)	<b>Aucun Frais</b>	500 USD chacun
Petit	Les coûts totaux projetés, au moment où le dossier est déposé, sans tenir compte de la contribution financière du Fonds, qui sont supérieurs à 10 millions (USD) et inférieurs à 50 millions (USD) pour un projet/une activité individuel(le)	<b>Aucun Frais</b>	1.000 USD chacun
Moyen	Les coûts totaux projetés, au moment où le dossier est déposé, sans tenir compte de la contribution financière du Fonds, qui sont supérieurs à 50 millions (USD) et inférieurs ou égaux à 250 millions (USD) pour un projet/une activité individuel(le)	10.000 USD	3.000 USD chacun

Grand	Les coûts totaux projetés, au moment où le dossier est déposé, sans tenir compte de la contribution financière du Fonds, qui sont supérieurs à 250 millions (USD) pour un projet/ une activité individuel(le)	25.000 USD	7.0	D chacun
-------	---	------------	-----	----------

### 5.12. Quels soutiens peuvent obtenir les Entités Nationales au cours de la procédure d'accréditation ?

Haïti a bénéficié de Fonds Préparatoires de la part du FVC pour soutenir les démarches d'accréditation des entités nationales. L'AND peut faciliter la mise à disposition des capacités additionnelles fournis par le FVC pour les entités à accès direct. Les entités nationales sont invitées à contacter l'AND directement à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Environnement (MDE)**

**Direction Changement Climatique**

**Adresse : SONAPI, Route de l'aéroport**

**Port-au-Prince, - HT6110**

**Email : [directionchangementclimatique@gmail.com](mailto:directionchangementclimatique@gmail.com)**

### 5.13. Quels sont les résultats possibles au niveau national du processus d'accréditation ?

Le processus de demande au niveau national sert à obtenir l'accréditation, et si vous répondez aux critères nationaux, vous obtiendrez une lettre de nomination qui vous permettra de soumettre un dossier auprès du FVC. Si vous ne répondez pas aux critères nationaux, vous devrez fournir des informations complémentaires, ou bien attendre jusqu'à la prochaine période d'évaluation et soumettre un autre dossier.

1. L'AND fournit une lettre de nomination, puis le processus continue comme il est décrit ci-dessus. Chaque entité accréditée doit renouveler sa lettre de nomination tous les trois ans en demandant une nouvelle lettre de l'AND.
2. Une demande d'informations complémentaires. Si le dossier n'est pas complet ou le candidat ne répond pas aux critères requis, l'AND peut demander de plus amples informations. Si l'AND demande plus d'informations, la lettre précisera le délai maximum pour fournir ces informations.
3. Une lettre de refus. En cas de lettre de refus, un délai d'un an sera nécessaire avant de pouvoir envoyer une nouvelle demande de candidature.

### 5.14. Quelle est la durée du processus d'accréditation ?

Une fois qu'un dossier a été soumis auprès du FVC ; le secrétariat du FVC ainsi que la Commission d'Accréditation auront six mois, une fois que le dossier du candidat est complet, pour évaluer la recommandation éventuelle du candidat au Conseil du FVC.

### 5.15. Quelles sont les leçons que nous pouvons tirer d'autres pays ?

Les conseils ci-dessus sont tirés des expériences de d'autres pays. Selon une présentation réalisée par le Gouvernement Fédéral de l'Allemagne, il existe quatre éléments importants à retenir :<sup>6</sup>

1. L'engagement ainsi que le soutien de la part des hauts représentants est primordial.
2. Les Entités à Accès Direct doivent consacrer des ressources suffisantes et tout documenter.
3. Il est important de bien sélectionner le niveau d'accréditation adéquat.
4. Les institutions cherchant l'accréditation doivent disposer d'une équipe de professionnels avec les capacités et connaissances nécessaires pour comprendre les aspects particuliers du FVC ainsi que du processus d'accréditation

**Tableau 7: Les principales leçons apprises<sup>7</sup>**

<b>Auto-évaluation</b>	Avant d'entreprendre un processus long et coûteux, il est important de savoir s'il est, en effet, possible de suivre le processus de façon à évaluer ses chances de manière réussite. Il est préférable, par conséquent, d'entreprendre une auto-évaluation rapide, et d'examiner (1) le formulaire de demande avec les documents requis et (2) la liste de Phase I en détail avant de consacrer des ressources importantes à une activité particulière.
<b>Conscience de son Niveau d'Accréditation</b>	Le changement de niveau d'accréditation sous le modèle "fit-for-purpose" peut être très chronophage. Selon le changement d'accréditation demandé, cela pourrait imposer de remplir un nouveau formulaire en ligne, et de recommencer toutes les étapes du processus de demande en ligne.
<b>Création de sa propre Équipe d'Accréditation</b>	Le dossier requiert plusieurs informations de la part de différents acteurs qui sont membres de l'entité. Afin de pouvoir travailler de manière cohérente et efficace, il est important de s'assurer que l'équipe est composée de membres ayant les capacités/connaissances nécessaires, et que tous les membres comprennent et se consacrent à fournir les informations nécessaires afin de compléter le dossier. Il est également recommandé d'avoir en place au moins un haut gestionnaire car le FVC requiert des informations de la part de plusieurs départements de l'entité concernée.
<b>Rassembler les pièces justificatives pour le niveau d'accréditation sélectionné comme il est indiqué par le FVC dans le formulaire d'accréditation.</b>	Rassembler les pièces justificatives pour le niveau d'accréditation sélectionné. Rassembler les pièces justificatives comme il est indiqué dans le formulaire d'accréditation du FVC. Si les pièces justificatives n'existent pas, indiquez-le. Si elles ne sont pas disponibles, s'assurer que le texte narratif indique la page/paragraphe exacte du document qui décrit les critères du FVC.

<sup>6</sup>[https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GCF%20readiness\\_UNFCCC\\_LTF\\_May-2018\\_final.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GCF%20readiness_UNFCCC_LTF_May-2018_final.pdf)

<sup>7</sup>[http://www.gcfreadinessprogramme.org/sites/default/files/Simple%20Guidebook%20for%20NIE%20Accreditation%203.0\\_0.pdf](http://www.gcfreadinessprogramme.org/sites/default/files/Simple%20Guidebook%20for%20NIE%20Accreditation%203.0_0.pdf)

***Utiliser la liste Phase I pour s'assurer que le dossier dispose de tout document nécessaire.***

Il est très important de vous assurer que les clauses individuelles et procédures requises par le FVC sont incluses dans les politiques publiques fournies dans le dossier de candidature. Le FVC déterminera non seulement si la politique publique est bien en place, mais aussi si la politique publique répond aux points précis du FVC. Il est également important que le candidat comprenne les critères du FVC pour que le candidat fournisse les bons documents pertinents qui répondent aux critères définis.

# CHAPITRE 6

**RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, SUR LES CAPACITES MANAGERIALES ET SUR LA REPUTATION FISCALE DES ENTITES SOUMISSIONNAIRES POUR L'ACCES DIRECT AU FONDS VERT POUR LE CLIMAT**

## CHAPITRE 6 :

### 6. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, SUR LES CAPACITES MANAGERIALES ET SUR LA REPUTATION FISCALE DES ENTITES SOUMISSIONNAIRES POUR L'ACCES DIRECT AU FONDS VERT POUR LE CLIMAT

#### 6.1. Introduction

Dans le cadre de ses missions et attributions au niveau du Fonds Vert pour le Climat (FVC) et sur le plan national, l'Autorité Nationale Désignée (AND) identifiée, à ce titre, au Ministère de l'Environnement (MDE), Haïti, assume les multiples responsabilités de contrôle – suivi – évaluation de toute opération stratégique ainsi que de la surveillance des activités de Fonds en Haïti. Elle doit s'assurer que les entités nationales accréditées ainsi que les soumissionnaires à la demande de financement du Fonds Vert pour le Climat (FVC), adhèrent aux règles et aux normes du FVC ainsi qu'à la législation et réglementation nationales, et que les propositions de financement sont cohérentes avec les plans et stratégies nationaux. L'Autorité Nationale Désignée, à travers les organes compétents composant sa structure opérationnelle, se doit de rassembler toutes les parties prenantes, notamment les Entités Nationales Accréditées et les Entités Nationales d'Exécution, et de mettre en œuvre le système de soutien pour l'accès aux mécanismes internationaux de financement climatique au sein du Fonds Vert pour le Climat. Il convient pour L'AND de faire respecter par les soumissionnaires, les principes sous-jacents des normes fiduciaires fondamentales et spécialisées en vue d'évaluer les capacités administratives et financières des Entités Nationales Candidates à l'accréditation et à la demande de financement. Les Entités candidates à la nomination, à l'accréditation, et à la non-objection pour demande de financement à partir des propositions de programmes/projets doivent démontrer leurs expériences et leurs antécédents dans l'accès et la gestion des ressources financières provenant de la gestion de sources nationales et internationales ; dans la gestion des projets ; dans l'attribution des subventions et la location des financements ; pour les prêts et autres mécanismes de cofinancement. Les Entités Nationales candidates doivent démontrer l'existence d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la mauvaise gestion financière et d'autres formes de pratiques frauduleuses professionnelles commises par les membres du personnel et d'autres collaborateurs. L'AND doit veiller au respect des garanties de sauvegardes environnementales et sociales en intégrant un système de gestion environnementale et sociale (SGES) permettant à l'Entité d'identifier, d'analyser, de contrôler et de réduire des impacts négatifs de ses activités, d'en compenser les impacts résiduels et d'en maximiser et d'en maximiser les bénéfices de façon cohérente. Selon l'objectif global de la politique de genre du Fonds, l'AND doit s'assurer que le FVC contribue équitablement à l'égalité des sexes et aide le pays à atteindre des résultats de changement climatique plus durables. L'AND accomplit aussi des fonctions techniques au niveau stratégique et dans l'implémentation des politiques nationales et des priorités d'adaptation et d'atténuation en

vue de la mobilisation du financement dans la lutte contre le changement climatique en Haïti. La structure opérationnelle de l'AND fournit une évaluation technique efficace des propositions de financement et fait des recommandations de modification éventuelle des politiques relatives au processus d'accréditation pour les Entités candidates et aux procédures permettant de solliciter et d'accepter les propositions et orientations quant aux seuils de financement pour les programmes et projets examinés.

Face à l'ampleur et à l'importance stratégique de ses responsabilités fonctionnelles, l'Autorité Nationale Désignée conçoit le présent guide d'évaluation comme un outil pertinent appelé à servir de balise et de tableau de bord au regard des responsabilités sociales et environnementales, des capacités managériales ainsi que de la réputation fiscale de toutes les catégories de soumissionnaires pour l'accès direct au Fonds Vert pour le Climat.

## **6.2. Evaluation de la responsabilité sociale et environnementale des soumissionnaires au Fonds Vert pour le Climat**

En termes de responsabilité sociale et environnementale, les soumissionnaires doivent satisfaire aux multiples points et considérations qui suivent :

- Le soumissionnaire est légalement constitué avec une forme juridique clairement établie par la législation nationale.
- L'entité soumissionnaire doit remettre un rapport prouvant qu'elle a mis en place des dispositifs de sauvegarde qui lui permettent de démontrer ses capacités à identifier, catégoriser, évaluer, gérer et contrôler les risques environnementaux et sociaux engendrés par ses projets. En Haïti, les projets/programmes à exécuter doivent faire l'objet d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) selon les normes d'évaluation environnementale préconisées par le Ministère de l'Environnement à travers le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE), suivant que ces projets exigent une étude d'impact allégée ou notice d'impact, une étude d'impact simplifiée ou encore une étude d'impact détaillée, en tenant compte des niveaux des risques prévus par le FVC applicables à l'environnement d'Haïti.
- L'organisation soumissionnaire doit faire preuve d'un haut niveau de compétence pluridisciplinaire pour la mise en œuvre de projets à risques moyens ou à risques élevés, dans la prévention, l'identification, l'évaluation et l'adoption de mesures adéquates qui réduisent ou éliminent ou compensent les impacts et risques environnementaux et sociaux et les effets néfastes des activités générées par les projets sur le milieu ambiant et sur la société environnante.
- Les projets qui seront exécutés par le soumissionnaire adjudicataire doivent permettre la réduction de situations conflictuelles, la sauvegarde d'écosystèmes naturelles sensibles et des populations susceptibles d'être affectées et la préservation des ressources utiles à la société dans la zone d'impact du projet.

- L'organisation soumissionnaire doit démontrer la capacité des projets qu'elle exécutera dans le cadre du Fonds Vert pour le Climat en Haïti, à améliorer les indicateurs de santé, de sécurité et de sûreté des communautés vivant dans les zones d'influences des projets, en matière de résilience au changement climatique.
- L'institution soumissionnaire doit fournir aux employés des conditions de travail adéquates avec une grille de salaire, un plan d'assurances, l'ergonomie et des espaces physiques respectant les règles universellement reconnues et adoptées par le code du travail haïtien.
- Le soumissionnaire est logé dans des locaux adéquats aptes à résister à des catastrophes naturelles (inondations, cyclones, séismes) et anthropiques (incendies). Il dispose d'une politique interne de gestion des déchets domestiques, de toutes formes de pollution susceptible de porter nuisance à l'environnement.
- L'organisation soumissionnaire doit pouvoir fournir les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les projets. Ces plans seront préparés pour les activités dont les sites et localisations sont connus avant l'évaluation du projet. Ces plans décriront notamment les impacts environnementaux et sociaux de chacune de ses activités et les mesures spécifiques à mettre en place pour atténuer ses impacts sur l'environnement et sur la société
- L'organisation soumissionnaire doit fournir, le cas échéant, le Cadre de Réinstallation et de Compensation (CRC) pour chaque projet, définissant les principes de réinstallation et de compensation et les arrangements institutionnels à mettre en place pour les activités qui exigent l'acquisition de terrain entraînant le déplacement physique de personnes ou la perte de logements, ou la perte de sources de revenus ainsi que des restrictions à l'accès à des ressources économiques dans la zone d'influence du projet.
- L'organisation soumissionnaire doit adopter des mesures entraînant la participation publique des parties prenantes aux projets/programmes qui seront exécutés en vue de renforcer la prise de décisions environnementales et sociales, en facilitant l'échange d'information et la compréhension, la transparence et l'amélioration de la responsabilité des parties prenantes au sujet des potentiels impacts sur l'environnement et le social dans la zone d'influence de ces projets/programmes
- Au niveau social, l'organisation soumissionnaire doit prouver l'adoption d'une politique du genre dans le recrutement et le traitement effectif de son personnel, incluant la prise en compte des personnes handicapées et à mobilité réduite.
- De manière plus globale, l'institution soumissionnaire doit démontrer la mise en place de politiques qui intègrent les objectifs portant sur : la compréhension des facteurs sociaux culturels qui sous-tendent les inégalités de genre aggravés par les changements climatiques ; la contribution potentielle des femmes et des hommes



dans les changements sociétaux avec éventualité de construire une résilience aux changements climatiques et la capacité de les affronter ; l'adoption de stratégies, méthodes et instruments pour la promotion de l'égalité du genre et la réduction des disparités du genre dans les financements du Fonds Vert pour le Climat.

- Le soumissionnaire doit produire un rapport certifié résumant les consultations précédentes avec les organisations et les agences gouvernementales, le secteur privé, les communautés de base et les ONG s établies en Haïti dans le cas des projets dont les coûts sont supérieurs à 1 million USD, tenant comptes des indicateurs d'évaluation sociale du FVC et des facteurs environnementaux et sociaux, comme la participation publique, considérés en Haïti.
- Le soumissionnaire doit répondre aux exigences du Fonds Vert pour le Climat relatives aux risques environnementaux et sociaux qui sont exposés dans les « Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale » de la Société financière internationale (IFC – International Finance Corporation). La norme de performance 1 est une norme s'appliquant à tous les projets, laquelle explique quels sont les éléments que les institutions doivent avoir mis en place pour avoir un système de gestion environnementale et sociale (SGES) opérationnel. Les informations à fournir par les institutions soumissionnaires pour prouver qu'elles satisfont aux sauvegardes environnementales et sociales sont les suivantes : Politique environnementale et sociale ; Identification des risques et impacts ; Programme de gestion ; Capacité et compétence organisationnelle ; Suivi et évaluation et Communications externes.
- D'autres normes de performance portant sur des exigences relatives à des domaines spécifiques peuvent être appliquées par les institutions, le cas échéant. Des détails sur chacune des normes suivantes sont disponibles aux soumissionnaires et accessibles en lignes :
  - NP2 : Main d'œuvre et conditions de travail
  - NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
  - NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
  - NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
  - NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
  - NP7 : Peuples autochtones
  - NP8 : Patrimoine culturel.
- Avec les références d'application, les catégories ou niveaux de risques environnementaux et sociaux, incluant les recommandations d'évaluation environnementale, sont présentées au tableau qui suit :

**Tableau 8: Risques environnementaux et sociaux**

Catégories	Définition	Référence d'application
<b>A Elevé</b>	<p>Activités avec des effets négatifs importants potentiels risques environnementaux et / ou sociaux et / ou impacts divers, irréversibles ou sans précédent</p> <p>Recommandation de rejet du projet ou de révision globale des activités du projet initial</p> <p>Recommandation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée avec analyse de risque à la phase de conception des projets</p>	<p>Défenses côtières à grande échelle, grands barrages</p> <p>Grands projets d'irrigation, extraction d'eau souterraine.</p> <p>Grandes usines de traitement des déchets municipaux.</p> <p>Installations de traitement et d'élimination des eaux usées municipales.</p> <p>Grands projets d'infrastructure ;</p> <p>Grands développements thermiques et hydroélectriques.</p> <p>Réinstallation involontaire importante ou déplacement économique.</p>
<b>B Moyen</b>	<p>Activités avec des effets indésirables limités, les risques environnementaux et / ou sociaux et / ou les impacts qui sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles, et qui sont facilement traités par des mesures d'atténuation</p> <p>Recommandation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de type simplifié à la phase de conception des projets</p>	<p>Voies navigables partagées, récupération à grande échelle.</p> <p>Agriculture primaire à grande échelle ; projets qui doivent être réalisés dans des endroits sensibles</p> <p>Les projets pouvant avoir des impacts sociaux négatifs importants sur les communautés locales ou d'autres parties affectées par le projet.</p> <p>Energie, efficacité énergétique, énergies renouvelables</p> <p>Adaptation des systèmes de culture</p> <p>Efficacité énergétique des bâtiments</p> <p>Efficacité énergétique du processus industriel</p> <p>Production d'énergie à faible émission</p>

# CHAPITRE 7

## LE PROGRAMME READINESS

## CHAPITRE 7 :

### 7. LE PROGRAMME READINESS

#### 7.1. Qu'est-ce que le programme READINESS ?

Le Programme de Préparation à l'accès au Fonds Vert pour le Climat (**READINESS**), est un programme de financement visant à renforcer l'appropriation par le pays et l'accès au Fonds. Il fournit des ressources pour le renforcement des capacités institutionnelles des Autorités Nationales Désignées (AND) ou des points focaux et des entités d'accès direct pour s'engager efficacement avec le Fonds.

Il aide également les pays à entreprendre la planification de l'adaptation et collaborer avec les cadres stratégiques pour élaborer leur programmation avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC).

#### 7.2. Les objectifs clés du programme READINESS

Le Programme de préparation a pour objectifs clés : le renforcement de l'AND ; le soutien aux entités à accès direct ; la mise en place d'un processus de planification et d'adaptation ; l'appui au développement de proposition de projets et de cadres stratégiques, la mobilisation du secteur privé. Pour plus de détails : <http://www.greenclimate.fund/home>

#### 7.3. Les résultats attendus du programme READINESS



#### 7.4. Contexte et justification du programme READINESS Haïti

Haïti est diversement exposé aux impacts du changement climatique. Le pays entend adresser la question du changement climatique d'une manière systématique, et cela dans un contexte de ressources économiques et financières très limitées. Haïti bénéficie du financement du Fonds Vert pour le Climat afin de mettre en œuvre le Programme de préparation à l'accès au

Fonds Vert pour le Climat (FVC) dans le but de lui permettre d'identifier ses priorités climatiques et d'élaborer un programme national d'investissements climatiques prioritaires qui pourront à terme être financés par le FVC.

Le programme de préparation d'Haïti à l'accès au Fonds Vert pour le climat vise à soutenir les efforts du Gouvernement haïtien pour renforcer les capacités nationales dans le but d'une planification efficace et efficiente pour l'accès, la gestion, le déploiement et le contrôle de financement en faveur du climat, en particulier via le FVC.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET WEBOGRAPHIQUES

- 1- Banque Mondiale, Cadres de Réinstallation et de Compensation dans les Evaluations environnementales et les Sauvegardes Environnementales et Sociales, 2011, 5 pages
- 2- Cadre de Référence du Comité Technique Consultatif du Fonds Vert
- 3- Cadre Juridique et Institutionnel pour l'Évaluation Environnementale en Haïti IFDD/PNUD/MDE septembre 2015, 238 pages.
- 4- Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN), septembre 2015
- 5- Décret du 29 septembre 1986, le Moniteur 86-A, portant sur l'Impôt sur le revenu et la Déclaration définitive d'Impôt
- 6- Etienne Max, Haïti Code Monétaire Financier, juin 2009 ; Décret du 28 septembre 1983, Moniteur No. 68, portant création auprès de la Banque de la République d'Haïti (BRH) du fonds de Développement Industriel.P.333 et suivant ; P. 362 et suivant, Décret du 23 novembre 2005 modifiant la Loi du 17 aout 1979 créant la Banque Nationale de Crédit (BNC) ; Circulaire No. 87 du 29 septembre 1997 de la BRH sur les Règles Prudentielles du Secteur bancaire. P. 472 et suivant.
- 7- Loi du 18 février 2001 sur le Blanchiment des Avoirs provenant du Trafic Illicite de Drogue et d'autres Infractions graves, Moniteur No. 30 ;
- 8- Loi portant sur le Code des Investissements, Le Moniteur du 26 novembre 2002, Numéro spécial, modifiant le Décret du 30 octobre 1989 relatif Code d'Investissent
- 9- Loi portant prévention et répression de la corruption, Moniteur No.87 du 9 mai 2014.
- 10- Paillant Joseph, Code Fiscal mis à jour septembre 2008, Editions Imprimerie Deschamps, Loi du 30 aout 1982 sur les Sociétés Financières de Développement. P. 364, Décret du 14 septembre 1989 sur les ONG, P. 467 ;
- 11- Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH), 2014
- 12- Plan d'Action National d'Adaptation (PANA),
- 13- Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC).
- 14- Projet d'Accord sur les Privilèges et Immunités du Fonds Vert pour le Climat (FVC) à intervenir entre le Gouvernement de la République d'Haïti et le FVC, juin 2018
- 15- Rapport mondial sur le Développement humain 2007-2009. La lutte contre le Changement Climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé PNUD, 2007
- 16- Référentiels méthodologiques de l'Etude d'Impact en Haïti, IFDD/PNUD/MDE, septembre 2015, 219 pages
- 17- <https://www.greenclimate.fund/what-we-do/projects-programmes>
- 18- <https://www.greenclimate.fund/how-we-work/getting-accredited>.
- 19- <https://www.greenclimate.fund/how-we-work/getting-accredited/self-assessment-tool-questionnaire-fr>)

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 à ANNEXE 14**

## Annexe 1 : Exemple de lettre de nomination

[En-Tête Officiel du Gouvernement Haïtien]

(M. ou Mme. \_\_\_\_\_)

Date:

(Titre Officiel)

Référence:

(Adresse Physique)

Page:

Objet : Nomination pour la demande d'accréditation au Fonds Vert pour le Climat

Cher (e) M/Mme \_\_\_\_\_,

Conformément au paragraphe 47 de l'instrument général du Fonds Vert pour le Climat (FVC), en tant que représentant du Ministère de l'Environnement du gouvernement d'Haïti, suite à la lettre du Ministère de l'Environnement au Fonds en date du [ *date* ], j'ai l'honneur par la présente de confirmer la nomination de l'entité (ci-dessous) en vue de l'accréditation par le Fonds Vert pour le Climat :

[Nom de l'entité candidate]

[Personne à contacter : Nom]

[Coordonnées : téléphone, adresse, adresse e - mail]

L'AND et/ou le point focal se réservent le droit de vous demander de plus amples informations sur la façon dont les priorités de l'entité désignée peuvent contribuer, en collaboration avec le FVC, à la mise en œuvre des priorités du pays.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,

M. Mme XXXXX

Ministère de l'Environnement



**(Lettre de nomination à insérer)**

Note : Veuillez utiliser le tableau ci - dessous en envoyant par courriel la copie numérisée de la lettre de nomination signée. Remplissez également la table, copiez et collez la table dans votre message électronique.

Nom complet de l'AND / PF	
Nom de l'AND ou du PF (nom de famille pour être adressé dans la lettre de reconnaissance)	
Adresse de l'AND	
Date de la lettre envoyée	
Numéro de référence de lettre (s'il y a lieu)	
Nom de l'entité nommé	
Nom de la personne de contact	
Coordonnées de la personne de contact (adresse, téléphone numéro, e-mail)	

## Annexe 2 : Questionnaire de l'AND pour l'Accréditation

Questionnaire de l'AND lors de l'évaluation des demandes d'accréditation

L'AND est chargé d'évaluer les candidats à l'accréditation avant qu'ils puissent soumettre une demande d'accréditation au FVC. Ainsi, elle fournit une lettre de nomination à tout candidat qui répond aux exigences nationales ainsi qu'aux exigences du FVC. Le questionnaire suivant est composé de considérations pertinentes à l'accréditation.

L'AND devra également se servir du questionnaire pour recueillir des informations précises. Vous trouverez de plus amples informations dans l'Annexe 4. Veuillez consulter l'Annexe 5 pour accéder à la liste complète des exigences d'accréditation. Vous pouvez ainsi consulter l'Annexe 6 pour recueillir des informations complémentaires sur les catégories de risque pour lesquelles les candidats peuvent déposer une demande. Vous trouverez également les normes fiduciaires détaillées à l'Annexe 7.

Questions	Oui / Non
<b>Alignement avec les priorités nationales</b>	
Le candidat dispose-t-il d'une expérience d'au moins trois ans du domaine de l'exécution de projets (plus précisément des projets liés aux changements climatiques) ?	
Le candidat dispose-t-il d'une expérience professionnelle soutenant les priorités de développement nationales en Haïti ?	
<b>Conformité aux lois et aux normes nationales</b>	
Est-ce que le candidat est légalement enregistré à Haïti ; Est-ce que le l'entité exerce à Haïti depuis au moins trois ans ?	
Le candidat a - t-il commis une infraction à la loi haïtienne ; leurs procédures professionnelles sont-elles conformes aux normes légales haïtiennes ?	
Le candidat dispose- t-il d'un bilan fiscal solide ?	
<b>Conformité aux normes fiduciaires *</b>	
Le candidat dispose-t-il d'une expérience de gestion de projet de taille similaire aux projets du FVC ?	

<b>Le candidat dispose-t-il suffisamment de ressources administratives et de capacités financières ? (Consultez le questionnaire du FVC pour de plus amples informations- section 4.1)</b>	
<b>Le candidat dispose-t-il suffisamment de mécanismes de transparence ? (Consultez le questionnaire du FVC- section 4.2) pour de plus amples informations)</b>	
<b>Conformité aux normes environnementales et sociales **</b>	
<b>Le candidat dispose-t-il d'un bilan de collaboration efficace avec les parties prenantes et d'une politique de collaboration suffisante avec les parties prenantes ?</b>	
<b>Le candidat dispose-t-il d'un bilan environnemental adéquat ?</b>	
<b>Le candidat a-t-il d'une politique environnementale et sociale ?</b>	
<b>Le candidat dispose-t-il d'un système de gestion de risque ?</b>	
<b>Répondre aux Normes de Parité</b>	
<b>Le candidat dispose-t-il de compétences, politiques et procédures capables de mettre en œuvre la politique de parité du Fonds Vert pour le Climat ?</b>	
<b>Le candidat a-t-il de l'expérience concernant les questions de parité homme-femme ainsi que sur les questions des changements climatiques ?</b>	

\* Ce questionnaire est destiné aux candidats cherchant une accréditation basique. Si les candidats postulent à une accréditation de niveaux supérieurs, ils doivent répondre aux exigences fiduciaires spécifiques détaillées dans la section 5 du questionnaire du FVC.

\*\* Les exigences spécifiques concernant les garanties environnementales et sociales dépendent des catégories de risque de projets sous lesquelles le candidat souhaite faire une demande de gestion. Les projets qui comportent des risques plus élevés exigent une réponse plus extensive aux de normes environnementales et sociales. Les exigences sont détaillées dans la section 6 du questionnaire du FVC.

## Annexe 3 : La demande nationale d'accréditation d'Haïti

### FORMULAIRE DE SOUMISSION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

En plus du formulaire de soumission, les entités nationales candidates doivent soumettre la documentation suivante :

- Les comptes annuels bancaires de 3 ans audités qui reflètent leur historique fiscal
- L'acte constitutif de l'entité
- Un rapport détaillé et cohérent qui contient les procédures et les pratiques adoptées en matière d'égalité homme-femmes en particulier les politiques d'embauche et de prime de performance
- Un rapport qui détaille les pratiques commerciales liées à la protection de l'environnement
- Un rapport historique des projets environnementaux exécutés soit en partenariat, soit de manière indépendante

#### A. Contexte et informations générales

1. Nom de l'organisation :
2. Nom de la personne autorisée :
3. Coordonnées
  - a. Numéro de contact
  - b. Adresse, Email et Site Web :
  - c. Informations générales
4. Type d'institution (publique, privée, sans but lucratif) :
  - a. Nombre total d'employés à temps plein :
  - b. Secteurs principaux d'activité pour l'entité :

#### B. Critère d'éligibilité

1. Personnalité juridique : L'institution est-elle une entité juridiquement établie avec ses propres personnalités juridiques ? (O / N).
2. Principes et normes fiduciaires fondamentaux du FVC (si possible, fournir web-lien de la politique ou joindre à la demande).
  - a. Quelle est la taille standard du projet / programme que l'établissement a l'habitude de mettre en œuvre (en millions de dollars américains USD) ?
  - b. L'institution dispose-t-elle d'une politique de sensibilisation aux projets à risque ?
  - c. L'institution a-t-elle des organes suivants - Comité d'audit interne et Comité d'éthique ?
  - d. L'institution a-t-elle des politiques anti-dénonciation et anti-corrruption et / ou des procédures de divulgation du revenu des employés ?
  - e. L'institution a-t-elle une politique de protection de lanceurs d'alerte ?



## Annexe 4 : Catégories de risque environnemental et social

Catégories	Définition	Exemples
<b>A</b> Elevé	Activités avec des effets négatifs importants, potentiels risques environnementaux et / ou sociaux et / ou impacts divers, irréversibles ou sans précédent	Défenses côtières à grande échelle, grands barrages Grands projets d'irrigation, extraction d'eau souterraine. Grandes usines de traitement des déchets municipaux. Installations de traitement et d'élimination des eaux usées municipales. Grands projets d'infrastructure ; Grands développements thermiques et hydroélectriques. Réinstallation involontaire importante ou déplacement économique.
<b>B</b> Moyen	Activités avec des effets indésirables limités, les risques environnementaux et / ou sociaux et / ou les impacts qui sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles, et qui sont facilement traités par des mesures d'atténuation	Voies navigables partagées, récupération à grande échelle. Agriculture primaire à grande échelle ; projets qui doivent être réalisés dans des endroits sensibles Les projets pouvant avoir des impacts sociaux négatifs importants sur les communautés locales ou d'autres parties affectées par le projet. Energie, efficacité énergétique, énergies renouvelables Adaptation des systèmes de culture Efficacité énergétique des bâtiments Efficacité énergétique du processus industriel Production d'énergie à faible émission
<b>C</b> Faible	Activités ayant peu ou pas d'impact négatif sur l'environnement et / ou sur les relations sociales et / ou les impacts	Politiques, règlements ou règles Plans et études incluant l'évaluation physique des conditions climatiques Renforcement des capacités, y compris des ateliers Programmes de surveillance Stockage à petite échelle de l'eau / rétention à petite échelle reboisement

## Annexe 5 : Les normes fiduciaires de base et spécifiques

Il y a deux catégories de normes fiduciaires : les normes fiduciaires de base et les normes fiduciaires spécifiques. Les normes de base comprennent les capacités administratives clés, la transparence et la responsabilité. Les critères fiduciaires spécifiques du fonds font référence aux capacités institutionnelles qui permettront aux entités candidates d'entreprendre des activités spécialisées en fonction des caractéristiques et de la portée de leur mandat dans le cadre des activités du fonds. Ceux-ci comprennent la gestion de projet, les mécanismes de financement et à propos du processus du prêt ou le panachage des instruments financiers. Toutes ces normes devraient également être conformes à la politique de la sauvegarde environnementale et sociale, ainsi qu'à la politique de genre.

### Les normes fiduciaires de base

Compétence requise	Principes sous-jacents	Champ d'application spécifique
<b>Capacités administratives et financières clés</b>	Les intrants et extrants financiers sont correctement comptabilisés, déclarés et administrés de manière transparente, conformément aux règlements et aux lois pertinents, et avec la reddition de comptes qui s'impose.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacités générales de gestion et d'administration</li> <li>• Gestion financière et comptabilité</li> <li>• Audit interne et externe</li> <li>• Cadres de contrôle</li> <li>• Approvisionnement</li> </ul>
	Les informations relatives à l'administration et à la gestion globale de l'entité sont disponibles, cohérentes, fiables, complètes et conformes aux normes fiduciaires requises.	
	Les opérations de l'entité montrent une feuille de route en matière d'efficacité et d'efficience	
<b>Transparence et responsabilité</b>	Protection et engagement contre la mauvaise gestion et les pratiques frauduleuses, corrompues et gaspilleuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Divulgence des conflits d'intérêts</li> <li>• Code d'éthique</li> <li>• Capacité de prévenir ou de résoudre la mauvaise gestion financière et d'autres formes de malversations</li> <li>• Enquête</li> <li>• Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement antiterroriste</li> </ul>
	Divulgence de toute forme de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou perçu).	
	Code de déontologie, politiques et culture qui animent et favorisent une transparence et une responsabilité	

## Normes fiduciaires spécifiques

Compétence requise	Principes sous-jacents	Champ d'application spécifique
<b>La gestion de projet</b>	Capacité d'identifier, de formuler et d'évaluer des projets ou des programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et évaluation du projet (du concept à la proposition de financement intégral)</li> <li>• Mise en œuvre du projet, surveillance et contrôle</li> <li>• Contrôle et évaluation</li> <li>• Systèmes de projets à risque et capacités liées à gestion des risques de projets</li> </ul>
	Compétence pour gérer ou superviser l'exécution des propositions de financement approuvées, y compris la capacité de gérer les entités d'exécution ou les porteurs de projets et de soutenir la mise en œuvre et la mise en œuvre des projets	
	Capacité de rendre compte de façon constante et transparente des progrès, de la prestation et de la mise en œuvre des propositions de financement approuvées	
<b>Compétence requise</b>	<b>Champ d'application spécifique</b>	
<b>Mécanismes d'attribution de subventions et / ou mécanismes d'allocation de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères d'éligibilité et évaluation transparents</li> <li>• Décision d'attribution de subvention et procédures</li> <li>• Accès du public à l'information sur les bénéficiaires et les résultats</li> <li>• Allocation et mise en œuvre transparentes des ressources financières</li> <li>• Bonne réputation en ce qui concerne le financement multilatéral (par exemple par le biais de revues reconnues des dépenses publiques)</li> </ul>	
<b>Prêt et mélange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement et / ou licence appropriée d'un organisme de surveillance financière ou d'un organisme de réglementation dans le pays et / ou à l'étranger, selon le cas</li> <li>• Antécédents, expérience institutionnelle et arrangements existants et capacités de rétrocession et panachage de financement avec des ressources provenant d'autres sources multilatérales</li> <li>• La solvabilité de l'établissement qui fait des arrangements de prêt ou de panachage</li> <li>• Les politiques, processus et procédures de diligence raisonnable en place</li> <li>• Gestion des ressources financières, y compris l'analyse du portefeuille de prêts de l'intermédiaire</li> <li>• Accès du public à l'information sur les bénéficiaires et les résultats</li> <li>• Gestion des placements, politiques et systèmes, y compris la gestion de portefeuille</li> <li>• Capacité de canaliser les fonds de manière transparente et efficace et de transférer les avantages financiers du FVC aux bénéficiaires finaux</li> <li>• Gestion des risques financiers, y compris la gestion de l'actif et du passif</li> <li>• Gouvernance et organisation, y compris les relations entre la fonction de trésorerie de l'entité et le côté opérationnel</li> <li>• Pour les intermédiaires ou les entités de mise en œuvre qui combinent des subventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des procédures claires concernant les règles d'attribution des subventions que le partenaire d'exécution doit appliquer, ou</li> <li>- si l'intermédiaire ou entité d'exécution utilise ses propres règles, des exigences minimales satisfaisantes</li> </ul> </li> </ul>	



## Annexe6 : Liste de contrôle de non-objection

L'AND peut se servir de ce questionnaire en tant qu'outil pour évaluer les propositions de projets soumises par les entités accréditées. Ce questionnaire nous permet d'établir si une lettre de non-objection doit être fournie. Ce questionnaire doit être rempli par l'AND en consultation avec le Comité Technique Consultatif, qui doit fournir une évaluation technique concernant la validité de la proposition.

Critères	Oui/Non	Remarques
Le projet est en ligne avec la politique nationale sur le changement climatique et la stratégie nationale de développement		
Le candidat a consulté les parties prenantes et les communautés sont d'accord avec les principes proposés dans la proposition OU le candidat a répondu à toute préoccupation /question soulevées par les intervenants		
Il existe une preuve constatant aucun impact négatif environnemental ou social OU les risques ont été communiqués et discutés avec les parties prenantes et des solutions appropriées ont été identifiées		
La proposition fournit suffisamment de considération des questions de parité et fournit des opportunités appropriées pour les hommes et les femmes		
La proposition ne copie pas un projet existant (du même domaine) OU le projet s'appuie sur d'existant projets / programmes dans le même domaine.		

## Annexe 7 : Modèle de la note de synthèse du projet de financement

A. RESUME DU PROJET / PROGRAMME (MAXIMUM 1 PAGE)			
A.1. Projet ou programme	<input type="checkbox"/> Projet <input type="checkbox"/> Programme	A.2. Secteur public ou privé	<input type="checkbox"/> Secteur public <input type="checkbox"/> Secteur privé
A.3. Le CN est-il soumis en réponse à un appel d'offres ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, précisez la DP : _____	A.4. Confidentialité <sup>8</sup>	<input type="checkbox"/> Confidentiel <input type="checkbox"/> Pas confidentiel
A.5. Indiquez les zones de résultat pour le projet / programme  Atténuation : Réduction des émissions de :	<p><u>Atténuation</u> : Réduction des émissions de :</p> <input type="checkbox"/> Accès à l'énergie et production d'énergie <input type="checkbox"/> Transport à faibles émissions <input type="checkbox"/> Bâtiments, villes et industries et appareils <input type="checkbox"/> Foresterie et affectation de terres  <p><u>Adaptation</u> : Résilience accrue de :</p> <input type="checkbox"/> Les habitants et les communautés les plus vulnérables <input type="checkbox"/> Santé et bien-être, sécurité alimentaire et hydrique <input type="checkbox"/> Infrastructure et environnement bâti <input type="checkbox"/> Ecosystèmes et services écosystémiques		

<sup>8</sup>Les notes conceptuelles (ou sections de) non marquées comme confidentielles peuvent être publiées conformément à la politique de divulgation de l'information ([décision B.12 / 35](#)) et à la révision du processus d'approbation initiale des propositions ([décision B.17 / 18](#)).

A.6. Impact estimé de l'atténuation (tCO <sub>2</sub> eq sur la durée de vie)		A.7. Impact estimé de l'adaptation (nombre de bénéficiaires directs et % de la population)	
A.8. Coût total indicatif du projet (FVC + cofinancement)	Montant : USD _____	A.9. Financement indicatif du FVC demandé	Montant : USD _____
A.10. Indiquez le genre d'instrument financier demandé pour le financement du FVC	<input type="checkbox"/> Subvention <input type="checkbox"/> Subvention remboursable <input type="checkbox"/> Garantie <input type="checkbox"/> Capitaux propres <input type="checkbox"/> Prêt subordonné <input type="checkbox"/> Prêt senior <input type="checkbox"/> Autre : précisez _____		
A.11. Durée estimée du projet / programme :	a) période de décaissement : b) période de remboursement, le cas échéant :	A.12. Estimation de la durée de vie du projet / du programme	Il s'agit de la période totale pendant laquelle l'investissement est actif.
A.13. Le financement du mécanisme de préparation de projet est-il demandé ? <sup>9</sup>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre soutien reçu <input type="checkbox"/> Si oui, de qui :	A.14. Catégorie SES <sup>10</sup>	<input type="checkbox"/> A ou I-1 <input type="checkbox"/> B ou I-2 <input type="checkbox"/> C ou I-3
A.15. Le CN est-il aligné avec votre norme d'agrément ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	A.16. Le CN a-t-il été partagé avec l'AND ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
A.17. Accords-cadres d'accréditation signés (si soumis par EA) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, spécifiez l'état des négociations pour l'accord-cadre d'accréditation et la date prévue de signature.	A.18. Le CN est-il inclus dans le programme de travail des entités ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
A.19. Raison d'être du projet / programme, objectifs et approche du programme / projet (100 mots maximum)	Bref résumé de l'énoncé du problème et de la logique climatique, approche objective et approche de mise en œuvre choisie, y compris entité (s) d'exécution et autres partenaires d'exécution.		
ur le projet / programme (8 pages maximum)			

<sup>9</sup>[Cliquez ici](#) pour accéder au modèle de demande d'appui de préparation de projet et aux orientations

<sup>10</sup>Se référer aux sauvegardes environnementales et sociales du Fonds ([décision B.07 / 02](#))

**B.1. Contexte et base de référence (2 pages maximum)**

*Décrire les vulnérabilités et impacts climatiques, le profil des émissions de GES et les besoins d'atténuation et d'adaptation que l'intervention prospective est censée traiter.*

*Veillez indiquer comment le projet s'inscrit dans les priorités nationales du pays et si le concept lui appartient pleinement. Le projet / programme contribue-t-il directement à l'INDC / NDC ou aux stratégies climatiques nationales ou à d'autres plans tels que NAMA, NAP ou équivalent ? Dans l'affirmative, veuillez décrire les priorités identifiées dans ces documents que le projet vise à aborder et / ou à améliorer.*

*Décrire les principales causes et obstacles (sociaux, genre, fiscaux, réglementaires, technologiques, financiers, écologiques, institutionnels, etc.) qui doivent être traités.*

*Le cas échéant, et en particulier pour les projets / programmes du secteur privé, veuillez décrire les principales caractéristiques et dynamiques du secteur ou du marché dans lequel le projet / programme fonctionnera.*

**B.2. Description du projet / programme (3 pages maximum)**

*Décrire l'ensemble attendu de composantes / extrants et de sous-composantes / activités visant à surmonter les obstacles susmentionnés qui mèneront aux résultats attendus.*

*En termes de justification, veuillez décrire la théorie du changement et fournir des informations sur la façon dont elle sert à orienter la trajectoire de développement vers une direction à plus faible émission et / ou résiliente au changement climatique, conformément aux buts et objectifs du Fonds.*

*Décrivez comment les activités de la proposition sont conformes au cadre réglementaire et légal national, le cas échéant.*

*Décrivez-en quoi l'Entité (s) accréditée (s) est-elle bien placée pour entreprendre les activités planifiées et quels seront les arrangements de mise en œuvre avec l'entité (les entités) d'exécution et les partenaires d'exécution.*

*Veillez fournir un bref aperçu des principaux risques financiers et opérationnels et des mesures d'atténuation identifiées à ce stade.*

**B.3. Résultats attendus du projet alignés sur les critères d'investissement du FVC (3 pages maximum)**

*Le FVC doit apporter une contribution significative et ambitieuse aux efforts mondiaux pour atteindre les objectifs fixés par la communauté internationale pour lutter contre le changement climatique et promouvoir le changement de paradigme vers des voies de développement à faibles émissions et résilientes au changement climatique en limitant ou en réduisant les gaz à effet de serre, émissions et s'adaptant aux impacts du changement climatique.*

Fournir une estimation des impacts attendus alignés sur les critères d'investissement du FVC : potentiel d'impact, changement de paradigme, développement durable, besoins des bénéficiaires, appropriation par le pays, efficacité et efficience

B.4. Engagement parmi la AND, EA, et / ou d'autres parties prenantes pertinentes dans le pays (max ½ page)

Veillez décrire la manière dont la AND, l'EA et / ou d'autres parties prenantes concernées dans le pays se sont engagées et quel autre engagement sera entrepris à mesure que le concept deviendra une proposition de financement.

A. Financement indicatif / information sur les coûts (3 pages maximum)

C.1. Financement par composante (½ page maximum)

Veillez fournir une estimation du coût total par composante / extrant et ventiler par source de financement

Composant / Sortie	Coût indicatif (USD)	Financement FVC		Co-financement		
		Montant (USD)	Instrument financier	Montant (USD)	Instrument financier	Nom des institutio
Coût total indicatif (USD)						

Pour la proposition du secteur privé, fournir un aperçu (diagramme) de la structure de financement proposée.

C.2. Justification de la demande de financement du FVC (maximum 1 page)

Expliquer pourquoi le projet / programme nécessite un financement du FVC, c'est-à-dire expliquer pourquoi ce financement n'est pas financé par le public et / ou secteur (s) privé (s) du pays.

Décrire d'autres options de financement pour les mêmes activités proposées dans la note succincte de présentation, y compris une analyse des obstacles à l'accès des bénéficiaires potentiels aux financements et aux contraintes des sources publiques et privées financement.

Justifier la logique et le niveau de professionnalité de l'instrument (des instruments financiers) du FVC ainsi que la manière dont cela sera répercuté aux utilisateurs finaux et aux bénéficiaires. Justifier pourquoi c'est le minimum requis pour rendre l'investissement viable et le plus efficace compte tenu du coût différentiel ou de la prime de risque du projet / programme

*(voir les décisions B.12 / 17, B.10 / 03 et B.09 / 04 pour plus de détails). La justification des subventions et des subventions remboursables est obligatoire.*

*Dans le cas de la proposition du secteur privé, les conditions concessionnelles devraient être minimisées et justifiées conformément aux principes directeurs applicables aux opérations du secteur privé (décision B.05 / 07).*

### C.3. Durabilité et reproductibilité du projet (stratégie de sortie) (1 page maximum)

*Veillez expliquer comment la durabilité du projet / programme sera assurée à long terme et comment cela sera suivi, après la mise en œuvre du projet / programme avec le soutien du FVC et d'autres sources.*

*Expliquez comment les capitaux investis seront remboursés et pour quelle durée.*

### B. Documents à l'appui (OPTIONELS)

- Carte indiquant l'emplacement du projet / programme
- Diagramme de la théorie du changement
- Modèle économique et financier avec hypothèses clés et scénarios potentiellement stressés
- Étude de préfaisabilité
- Rapport d'évaluation du projet précédent
- Résultats du risque environnemental et social

### Boîtes de vérification de la connaissance de soi

Soyez-vous conscient que la proposition de financement complète et les annexes nécessiteront ces documents ? Oui  Non

- Étude de faisabilité
- Évaluation d'impact environnemental et social ou cadre de gestion environnementale et sociale
- Consultations des parties prenantes au niveau national et au niveau des projets, y compris avec les populations autochtones si nécessaire
- Évaluation et plan d'action genre
- Plan d'exploitation et d'entretien si pertinent
- Manuel d'utilisation du prêt ou de la subvention, selon le cas
- Lettres d'engagement de cofinancement

Savez-vous qu'une proposition de financement émanant d'une entité accréditée sans l'accord-cadre d'accréditation signé sera examinée mais pas envoyé au Conseil pour examen ? Oui  Non

## Annexe 8 : Modèle de proposition de financement du processus d'approbation simplifié (PAS)

### Section A RESUME DU PROJET / PROGRAMME

Cette section met en évidence certaines informations du projet ou du programme pour faciliter l'accès et expliquer brièvement la proposition de financement.

#### Notes

- Le nombre maximum de pages ne doit pas dépasser 12 pages, à l'exclusion des annexes. Les propositions dépassant la longueur prescrite ne seront pas évaluées dans les délais indicatifs de service de 30 jours.
- Conformément à la Politique de divulgation de l'information, la note conceptuelle et les documents supplémentaires fournis au Secrétariat peuvent être divulgués à moins qu'ils ne soient marqués comme confidentiels par l'Entité (s) Accréditée (s) (ou AND).
- La ou les Autorité (s) désignée (s) nationale (s) compétente (s) seront informées par le Secrétariat de la note conceptuelle dès réception.
- L'AND peut également soumettre la note conceptuelle directement avec ou sans une entité accréditée identifiée à ce stade. Dans ce cas, ils peuvent laisser la section relative à l'entité accréditée vide. Le Secrétariat informera la (les) entité (s) accréditée (s) désignée (s) par l'intermédiaire de l'AND, le cas échéant.
- Les Entités Accréditées et / ou AND sont encouragées à soumettre une Note Conceptuelle avant de faire une demande d'appui à la préparation de projet à partir du Mécanisme de Préparation de Projet (PPF).
- De plus amples informations sur la préparation des notes conceptuelles du FVC sont disponibles sur le site Web du FVC [Projets de financement Fine Print](#).

### Section B DÉTAILS DU PROJET / PROGRAMME

Cette section porte sur la description du contexte du projet / programme, en offrant des détails sur le projet / programme, y compris les composantes, les produits et les activités, et les modalités de mise en œuvre.

### Section C INFORMATION DE FINANCEMENT

Cette section explique le (s) instrument (s) financier (s) et le montant du financement demandé au FVC ainsi que le cofinancement obtenu pour le projet / programme. Cela inclut également la justification de la demande de financement du FVC et de la stratégie de sortie.

### Section D CADRE LOGIQUE, SUIVI, COMPTE-RENDU ET EVALUATION

Cette section comprend le cadre logique du projet / programme conformément au cadre de gestion des résultats et au cadre de mesure du rendement du FVC, et donne un aperçu des dispositions de suivi, de compte-rendu et d'évaluation du projet / programme proposé.

### **Section E PERFORMANCE ATTENDUE CONTRE LES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT**

Cette section donne un aperçu de l'alignement prévu des projets / programmes avec les critères d'investissement du FVC : potentiel d'impact, changement de paradigme, développement durable, besoins des bénéficiaires, appropriation par le pays et efficacité et efficacité.

### **Section F ANNEXES**

Cette section fournit une liste des documents obligatoires qui doivent être soumis avec la proposition de financement, ainsi que des documents facultatifs et des références jugées nécessaires pour compléter l'information fournie dans la proposition de financement.

#### *Note aux entités accréditées sur l'utilisation du modèle de proposition de financement PAS*

- Le programme pilote du Processus d'approbation simplifié (PAS) appuie les projets et les programmes avec une contribution du FVC allant jusqu'à 10 millions de dollars EU avec des risques environnementaux et sociaux minimaux ou inexistantes. Les projets et les programmes sont éligibles au PAS s'ils sont prêts à être mis à l'échelle et présentent un potentiel de transformation, favorisant un changement de paradigme vers un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique.
- Ce modèle est pour les propositions de financement du PAS et est différent du modèle de proposition de financement dans le cadre du cycle de projet et de programme standard. Les caractéristiques distinctives du modèle de proposition de financement SAP sont les suivantes :
  - Documents plus simples : les documents clés ont été simplifiés et présentés dans une liste unique et immédiate ;
  - Moins de pages : Une forme plus courte avec beaucoup moins de pages. La longueur totale des propositions de financement ne devrait pas dépasser 20 pages ;
  - Remplissage plus facile des formulaires : moins de questions et des directives plus claires permettent des réponses plus concises et succinctes pour chaque sous-section, évitant la duplication des informations.
- Les entités accréditées peuvent soit incorporer directement des informations dans la proposition, soit fournir des informations récapitulatives dans la proposition avec d'autres documents de proposition de financement tels que le document d'évaluation du projet, les études de préfaisabilité, la liste des conditions, etc.
- Les propositions de financement soumises dans le cadre du projet pilote SAP seront divulguées simultanément avec la soumission au Conseil, sous réserve de la suppression de toute information qui pourrait ne pas être divulguée conformément à [la Politique de divulgation des informations du FVC](#).



## Annexe 9 : Processus de demande d'accès au mécanisme de préparation de projet (MPP)

Les étapes du processus MPP sont les suivantes :

Étape	Processus	Responsable
<b>1. Développement d'une demande MPP</b>	<p>Les demandes du mécanisme de préparation de projet doivent être développées par des entités accréditées en consultation avec les l'Autorité Nationales Désignée ou le point focal et avec le soutien du Secrétariat.</p> <p>Faites référence au site Web du FVC :</p> <p><a href="http://www.greenclimate.fund/documents/20182/104167/Project_Preparation_Funding_Application_Template.docx/65e91043-7122-4479-8778-b563b8ee3ee2">http://www.greenclimate.fund/documents/20182/104167/Project_Preparation_Funding_Application_Template.docx/65e91043-7122-4479-8778-b563b8ee3ee2</a></p>	Entité accréditée en consultation avec l'AND
<b>2. Soumission de la demande de MPP</b>	<p>Les demandes sont soumises par l'Entité accréditée, en utilisant le formulaire de demande de financement pour la préparation de projet. Si une note conceptuelle ou un projet de proposition de financement pour le projet sous-jacent a déjà été soumis au FVC, la dernière section du modèle de proposition PPF peut être laissée en blanc.</p> <p>Les documents qui doivent être soumis comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande MPP</li> <li>• Lettre de non-objection du MPP de l'AND ou du point focal</li> <li>• Informations sur le projet (sous la forme d'une note conceptuelle, d'une proposition de financement ou d'une complétion de l'annexe dans la demande PPF)</li> <li>• Les candidatures peuvent être envoyées au Secrétariat du FVC à <a href="mailto:ppf@gcfund.org">ppf@gcfund.org</a>.</li> </ul>	Entité Accréditée
<b>3. Examen et approbation</b>	<p>Le Secrétariat du FVC examine la demande et le Directeur exécutif peut décider d'approuver la demande sur la base des critères suivants :</p> <p>Les critères d'investissement du FVC, justification des besoins, cohérence avec les politiques pertinentes du FVC.</p>	FVC
<b>1. Accord de subvention et décaissement</b>	<p>Suite à l'approbation d'une demande MPP, des arrangements juridiques sont conclus sous la forme d'une convention de subvention avec le bénéficiaire de la subvention qui inclut et incorpore les conditions standard.</p>	FVC

	<p>Pour que l'accord de subvention soit en vigueur, un conseil juridique sur l'accord doit être communiqué au Secrétariat du FVC. Le bénéficiaire de la subvention doit également soumettre une lettre d'autorisation pour confirmer que les agents autorisés / désignés peuvent soumettre des demandes de débours en vertu de la convention de subvention. Une telle lettre doit être accompagnée d'une preuve pour vérifier la signature des agents (par exemple, une copie de la page d'information personnelle du passeport).</p> <p>Le Secrétariat du FVC informera le bénéficiaire de la subvention de l'efficacité des dispositions légales. Cette date sera généralement au début du trimestre pertinent, à savoir le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet ou le 1er octobre.</p>	
<b>2. Mise en œuvre, surveillance et compte rendu</b>	L'EA sera responsable de la mise en œuvre des activités après approbation. Les activités du MPP mises en œuvre par l'EA seront soumises aux procédures de suivi et d'évaluation du FVC, et la fréquence des rapports sera convenue dans la demande MPP approuvée par le FVC.	Entité Accréditée
<b>3. Soumission de la proposition de projet au Conseil</b>	Les projets qui ont été élaborés à l'aide du financement du MPP devraient être soumis au Conseil dans les deux ans suivant la date d'approbation de la demande de MPP, à moins que la prolongation de la date limite ne soit suffisamment justifiée.	Entité Accréditée

## ANNEXE 10-Outil d'auto-évaluation pour l'accréditation au Fonds vert pour le climat (FVC)

### Introduction

À des fins statistiques, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes d'ordre général avant de passer au questionnaire proprement dit.

Veuillez noter que remplir le questionnaire n'équivaut pas à une demande d'accréditation. Cet outil d'autoévaluation est utilisé à titre volontaire et n'aura aucune influence sur le processus éventuel d'accréditation. (Il est impératif de répondre à toutes les questions marquées d'un \*)

Veuillez entrer votre adresse e-mail ci-dessous et nous vous enverrons un courrier électronique lorsque vous aurez fini de remplir le questionnaire :

R-

Je dirais que l'institution pour laquelle je travaille est un organisme :

R-

L'institution pour laquelle je travaille opère dans :

Des PMA (pays les moins avancés)

L'institution pour laquelle je travaille à son siège en :

Amérique latine et Caraïbes

Dans quel pays, l'institution pour laquelle je travaille a-t-elle son siège ?

R-

Votre institution a-t-elle l'intention de devenir une entité accréditée par le Fonds vert pour le climat ?

R-

Veuillez entrer le nom de l'institution pour laquelle vous travaillez (s'il y a lieu) :

Société Financière Haïtienne de Développement S.A. Informations de base

1. L'institution a-t-elle de l'expérience dans la mise en œuvre de projets relatifs à l'atténuation des et/ou l'adaptation aux changements climatiques ?

R-

Le FVC peut uniquement financer des activités liées aux changements climatiques, ce qui inclut les activités permettant l'atténuation des gaz à effet de serre, ou celles qui augmentent la résilience de la société face aux changements climatiques. Si l'institution ne prétend pas mettre en œuvre ou appuyer de telles activités, alors son accréditation au FVC n'est pas possible.

2. L'institution a-t-elle de l'expérience dans la mise en œuvre de projets dans des pays en développement ?

R-

Le FVC ne soutient des activités que dans les pays en développement qui sont parties à la CCNUCC.

3. L'institution est-elle une entité juridique détenant les attestations d'inscription, permis et licences nécessaires lui permettant de réaliser les activités prévues ?

R-

Pour être accréditée et recevoir des financements du FVC, une institution doit disposer de l'habilitation juridique à exercer les activités qu'elle prévoit de mettre en œuvre. Des personnes physiques ne peuvent pas recevoir de fonds directement du FVC.

Pour devenir une entité juridique ou être doté des droits appropriés, vous aurez à prouver que votre entité et vos projets sont en accord avec la législation nationale dans le pays (ou les pays) où vous avez l'intention d'opérer.

Ci-après, vous trouverez quelques exemples de pièces justificatives que différents types d'entités peuvent utiliser pour illustrer leur statut juridique.

Pour les ministères, départements, divisions, etc. de gouvernements copie numérisée ou extrait de l'acte/loi, décret concerné ou autre document similaire ; document décrivant les pouvoirs du chef de l'entité et d'autres autorités clés/concernées. Pour les entités constituées en personnes morales/enregistrées, p. ex. entités des secteurs public et privé, organisations de la société civile, etc. certificat de constitution/d'enregistrement ; statuts, si applicable (souligner les sections pertinentes).

Vision et/ou déclaration de mission ; permis d'entreprise et licence d'exploitation. Pour les entités internationales et régionales instrument de gouvernance ; accord d'établissement de l'entité.

4. Si l'institution est une entité régionale, nationale ou infranationale sollicitant un accès direct, a-t-elle été nommée par l'autorité nationale désignée (AND) (ou le sera-t-elle avant de soumettre le formulaire de candidature en ligne) ?

R-

5. L'institution dispose-t-elle des capacités financières et administratives clés requises ?

R-

L'institution fournira au FVC des informations concernant les cinq catégories suivantes : gestion générale et capacités administratives ; gestion financière et comptabilité ; audit interne et audit externe ; cadres de contrôle ; passation de marchés. Pour une meilleure compréhension des critères utilisés par le FVC pour évaluer une candidature en la matière, on consultera les points 4.1.1 à 4.1.5 de la Section IV dans les listes de contrôle Étape I et Étape II.

L'institution s'est dotée :

d'organes internes de surveillance (p. ex. organe interne d'audit, comité d'audit, autorités de surveillance, etc.) opérant selon des règles transparentes; d'une charte organisationnelle définissant clairement les attributions clés en matière d'autorité et de responsabilité; d'un processus pour fixer des objectifs organisationnels, y compris des indicateurs pour contrôler les résultats; d'un système de comptabilité conforme à des normes comptables reconnues; d'un processus d'audit interne en conformité avec des normes reconnues au niveau international; d'un cabinet ou d'une organisation d'audit externe qui examine les états financiers et émet régulièrement des recommandations à l'intention de la direction de l'institution; d'un cadre de contrôle qui définit clairement le rôle des cadres de direction, des auditeurs internes, des organes internes de surveillance et autres; d'une politique et de procédures formelles et transparentes de passation des marchés.

6. L'institution a-t-elle mis en place des politiques, procédures, systèmes et approches efficaces en matière de transparence et de reddition des comptes ?

R-

L'institution fournira au FVC des informations concernant les cinq catégories suivantes : code de déontologie ; divulgation des conflits d'intérêts ; prévention d'irrégularités dans la gestion financière ; enquêtes ; politiques contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Pour une meilleure compréhension des critères utilisés par le FVC pour évaluer une candidature en la matière, on consultera les points 4.2.1 à 4.2.5 de la Section IV dans les listes de contrôle Étape I et Étape II. Ces exigences sont également décrites dans GCF/B. 07/11 (annexe II).

L'institution s'est dotée :

D'un code de déontologie documenté : d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

7. Quelle était la taille des projets mis en œuvre précédemment par l'entité ?

R-

L'entité peut choisir la façon dont elle utilisera les ressources du Fonds : Gestion de projets. Cette catégorie s'applique aux institutions qui prévoient de gérer et mettre en œuvre des projets, soit

directement, soit indirectement au travers d'autres partenaires, en utilisant les financements reçus du FVC. Octroi de subventions et/ou mécanisme d'attribution de fonds. Cette catégorie concerne les institutions qui prévoient d'octroyer des subventions à d'autres institutions en utilisant les fonds reçus du FVC. Octroi de prêts. Dans ce contexte, il s'agit de l'utilisation des fonds alloués par le FVC pour l'octroi de prêts à d'autres acteurs, ce qui peut également comprendre les prises de participation ou la provision de garanties à d'autres institutions. Les institutions désirant être accréditées, mais n'ayant pas l'intention de transférer à des tiers les prêts reçus du FVC, n'ont pas à satisfaire cette exigence. Combinaison. Cette modalité concerne la combinaison de financements alloués par le FVC avec des fonds reçus d'autres institutions financières internationales ou d'institutions multilatérales. Les entités seront alors accréditées pour certaines fonctions fiduciaires, ce qui implique différentes exigences. Pour plus de détails sur les fonctions fiduciaires, on se reportera aux principes et normes fiduciaires du FVC.

8. À quoi l'institution destine-t-elle le financement alloué par le FVC ?

R-

9. L'institution a-t-elle acquis de l'expérience dans les mécanismes d'octroi de subventions et/ou d'attribution de fonds ?

R-

Les institutions devront fournir au FVC des informations relatives à chacune des quatre catégories suivantes : procédures d'octroi de subventions ; accès public aux informations relatives aux bénéficiaires et aux résultats attribution transparente des ressources financières ; profil satisfaisant quant aux exigences financières pour les financements multilatéraux Pour une meilleure compréhension des exigences du FVC relatives aux informations susmentionnées, on consultera les points 5.2.1 à 5.2.4 de la Section V dans les listes de contrôle Étape I et Étape II pour l'examen de la candidature d'une entité à l'accréditation.

Les institutions disposent de systèmes transparents pour :

Analyser et évaluer l'éligibilité et les capacités des demandeurs de subventions assurer une communication claire sur les décisions concernant l'octroi de subventions suivre la mise en œuvre des subventions, ce qui inclut des visites sur le terrain et une communication efficace avec les bénéficiaires des subventions durant les visites prévenir les fraudes, auditer/vérifier les dépenses des bénéficiaires et recouvrer les fonds si les bénéficiaires ne remplissent pas leurs obligations

10. L'institution a-t-elle acquis de l'expérience dans l'attribution de prêts et/ou la combinaison de financements ?

R-

Les institutions devront fournir au FVC des informations relatives à chacune des quatre catégories suivantes si elles souhaitent être accréditées pour l'attribution de prêts ou la combinaison de financements : prouver l'enregistrement et/ou l'octroi d'une licence par un organisme de surveillance ou de régulation financière dans le pays et/ou au niveau international, selon les cas ; présenter l'historique de performance, l'expérience acquise au niveau institutionnel, ainsi que les dispositions et capacités existantes en matière d'attribution de prêts et de combinaison avec des fonds provenant d'autres sources internationales ou multilatérales ; apporter la preuve d'une solvabilité appropriée ; mettre en œuvre des politiques, processus et procédures de vérification préalable ; avoir les capacités pour assurer la gestion des ressources financières, y compris analyser le portefeuille de prêts de l'intermédiaire ; être capable d'assurer l'accès public aux informations relatives aux bénéficiaires et aux résultats ; démontrer les

capacités, politiques et systèmes de gestion d'investissements, y compris sous forme de gestion de portefeuille ; prouver la capacité d'acheminer des fonds de manière transparente et efficace et de transférer aux bénéficiaires finaux les avantages financiers du Fonds vert pour le climat ; être capable d'assurer la gestion des risques financiers, y compris la gestion actif-passif. Démontrer la gouvernance et les arrangements organisationnels, y compris les relations entre la fonction de trésorerie et la partie opérationnelle (« front desk »). Pour une meilleure compréhension des critères que le FVC utilise pour évaluer la capacité du demandeur à contrôler les prêts et/ou les combinaisons de fonds, on consultera les points 5.3.1 à 5.3.10 de la Section V dans les listes de contrôle Étape I et Étape II.

L'institution a :

un historique de performance en matière d'octroi de prêts des politiques documentées en matière de prêts et/ou de combinaisons de financements et un système d'analyse des bénéficiaires de prêts et/ou de fonds combinés des directives/procédures pour gérer le portefeuille d'investissements de l'institution un système pour évaluer le portefeuille de prêts d'un intermédiaire un système de suivi pour assurer que ceux qui reçoivent des prêts ou des financements combinés de l'institution acheminent les fonds de manière transparente et efficace au profit des bénéficiaires finaux une politique/des directives pour assurer un accès public aux informations concernant l'octroi de prêts et/ou les combinaisons de financements effectués par l'institution Sauvegardes environnementales et sociales

11. L'institution a-t-elle mis en place des sauvegardes environnementales et sociales adéquates ?

R-

Complément d'information requis

Les institutions doivent être capables de prouver qu'elles ont mis en place des dispositifs de sauvegarde leur permettant de montrer qu'elles peuvent identifier, catégoriser, évaluer, atténuer, gérer et contrôler les risques environnementaux et sociaux engendrés par leurs projets ou autres types d'activités. Si l'institution ne souhaite mettre en œuvre ou soutenir que des activités à faibles risques, son système de gestion de protection environnementale et sociale n'a pas à être très perfectionné. Si, en revanche, l'institution souhaite mettre en œuvre des projets à risques moyens ou à hauts risques, elle doit être à même de faire preuve d'un niveau plus élevé de compétence pour prévenir, réduire ou atténuer ces risques et impacts.

Qu'entend-on par sauvegardes ? Les sauvegardes environnementales et sociales ont pour objet de prévenir, réduire et/ou compenser les effets néfastes des activités déployées. Bien qu'il n'y ait pas de définition universelle des sauvegardes, on peut dire, d'une manière générale, qu'elles consistent en des règles (telles que des politiques, lois, réglementations) qui réduisent les risques environnementaux et sociaux et les effets néfastes des activités déployées. Institutions qui appliquent ces règles. Pourquoi avoir des sauvegardes ? Les sauvegardes environnementales et sociales contribuent à la réussite des activités programmées. Elles peuvent réduire les situations conflictuelles, optimiser les bénéfices et permettre d'assurer que les activités ne nuisent pas de façon non intentionnelle aux personnes ou aux écosystèmes. Vous trouverez ci-après un aperçu

de quelques-uns des avantages apportés par les sauvegardes aux communautés et aux développeurs de projets.

Utilité des sauvegardes Utilité pour les communautés Intégration des populations locales comme bénéficiaires des projets Protection des droits aux ressources naturelles et des autres droits Prévention de la dégradation de l'environnement

Utilité pour les développeurs de projets Prévention des conflits avec les communautés Prévention des retards dans la réalisation des projets et de l'augmentation des coûts Prévention des torts à la réputation

Quelles sont les sauvegardes du FVC ? Les exigences du FVC relatives aux risques environnementaux et sociaux sont exposées dans les « Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale » de la Société financière internationale (IFC – International Finance Corporation). La Norme de performance 1 est une norme s'appliquant à tous les projets. Elle explique quels sont les éléments que les institutions doivent avoir mis en place pour avoir un système de gestion environnementale et sociale (SGES) opérationnel. La liste ci-après énumère les informations à fournir par les institutions pour prouver qu'elles satisfont aux sauvegardes environnementales et sociales. Politique environnementale et sociale Identification des risques et impacts Programme de gestion Capacité et compétence organisationnelles Suivi et évaluation Communications externes Pour une meilleure compréhension des exigences du FVC en la matière, on consultera les points 6.1 à 6.6 de la Section VI dans les listes de contrôle Étape I et Étape II.

Les autres normes de performance portent sur des exigences relatives à des domaines spécifiques que les institutions doivent être à même d'appliquer (le cas échéant). Cliquez sur les liens ci-après pour plus de détails sur chacune des normes : NP2 : Main d'œuvre et conditions de travail NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes NP7 : Peuples autochtones NP8 : Patrimoine culturel

Qu'entend-on par système de gestion environnementale et sociale (SGES) Un SGES consiste en une gamme de processus que les institutions doivent avoir mis en place pour identifier, évaluer, gérer, atténuer et contrôler de manière appropriée les risques environnementaux et sociaux et trouver des solutions aux problèmes qui se posent. Toutes les institutions qui sollicitent une accréditation doivent s'être dotées d'un SGES. La force d'un SGES peut varier en fonction de la catégorie d'accréditation. Pour déterminer si le SGES d'une institution est adéquat, le FVC prend en considération les éléments décrits dans la NP 1 de l'IFC.

Quels sont les différents niveaux d'accréditation ? Le FVC a adopté une approche graduée (« fit for purpose ») pour l'accréditation. Ceci signifie que le FVC ajuste les exigences en matière d'accréditation en fonction de la taille et du type des projets/programmes qui seront mis en œuvre. Le FVC a adopté cette approche graduée pour les processus d'accréditation afin de permettre à un plus large éventail d'institutions d'obtenir l'accréditation, tout en assurant que seules les institutions capables et présentant un bon historique de performance reçoivent des financements pour des projets à hauts risques.

En termes de sauvegardes environnementales et sociales, trois catégories d'accréditation ont été retenues. Une institution peut être accréditée pour mettre en œuvre : seulement les projets de catégorie C/I-3 ; ou des projets de catégorie B/I-2 et C/I-3 ; ou des projets de catégorie A/I-1, B/I-2 et C/I-3.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des exigences auxquelles les institutions doivent satisfaire pour être accréditées pour chacune de ces catégories.

Niveau de risque

Propositions de financement Intermédiation

Élevé

Catégorie A Activités s'accompagnant de risques et/ou impacts potentiels graves, néfastes au plan environnemental et/ou social. Ces risques et/ou impacts sont divers, irréversibles ou sans précédents

Intermédiation 1 (I1) Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un intermédiaire contient ou est susceptible de contenir une exposition financière substantielle à des activités présentant des risques et/ou impacts potentiels graves, néfastes au plan environnemental et/ou social, ces risques et/ou impacts étant divers, irréversibles ou sans précédents

Moyen

Catégorie B Activités s'accompagnant de risques et/ou impacts potentiels faiblement néfastes au plan environnemental et/ou social. Ces risques et/ou impacts sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement réduits par des mesures d'atténuation

Intermédiation 2 (I2) Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un intermédiaire contient ou est susceptible de contenir une exposition financière substantielle à des activités présentant des risques et/ou impacts potentiels faiblement néfastes au plan environnemental et/ou social, ces risques et/ou impacts étant peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement réduits par des mesures d'atténuation ; ou si ce portefeuille comprend un nombre très limité d'activités présentant des risques et/ou impacts potentiels graves, néfastes au plan environnemental et/ou social, ces risques et/ou impacts étant divers, irréversibles ou sans précédents.

Faible/ sans risque

Catégorie C Activités s'accompagnant de risques et/ou impacts minimes au plan environnemental et/ou social ou n'engendrant aucun risque ou impact

Intermédiation 3 (I3) Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un intermédiaire contient une exposition financière à des activités présentant essentiellement des risques et/ou impacts minimes ou négligeables sur le plan environnemental et/ou social.

Veuillez noter que, hormis les catégories de risques, il existe des catégories d'accréditation basées sur la taille des projets à financer (micro, petits, moyens, grands) et le type de financement que l'institution prévoit de recevoir et de fournir. Ces catégories sont à distinguer des catégories de risques et sont régies par les normes fiduciaires.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des exigences relatives au SGES pour différents niveaux d'accréditation.

Élément du SGES Risque faible – Catégorie C/I-3 Risque moyen ou élevé\* Politique N'est pas nécessaire  
Doit être conforme aux NP 1 à 8 Identification des risques et impacts Processus pour examiner et catégoriser les risques Processus et mise en œuvre d'un historique de performance en conformité avec les NP 1 à 8 Programme de gestion Processus d'identification et de gestion des risques (y compris les risques non prévus) Processus et historique de performance dans l'atténuation des risques identifiés Capacité et compétence organisationnelles Agents en mesure de catégoriser les activités en fonction des risques Rôles et autorité clairement définis pour la mise en œuvre, y compris pour les cadres supérieurs

Suivi et examen Suivi des impacts ou risques imprévus

Processus et historique de performance pour le suivi des actions d'atténuation, y compris pour les cadres supérieurs

Communication externe

Système pour enregistrer, évaluer, répondre à et suivre la communication avec les parties prenantes

Système pour enregistrer, évaluer, répondre à et suivre la communication avec les parties prenantes



\*L'accréditation pour des projet à hauts risques nécessite le développement complet et la pleine intégration de chaque élément Les institutions qui sollicitent une accréditation pour des projets à risque moyen peuvent avoir des éléments quelque peu moins développés ou intégrés dans l'institution.

12. Si l'institution prévoit de mettre en œuvre des activités s'accompagnant de risques environnementaux et sociaux de niveau moyen ou élevé, peut-elle montrer qu'elle s'est dotée d'une structure organisationnelle appropriée et qu'elle a réalisé avec succès des projets similaires dans le passé ?

R-

Le FVC accrédiatera des institutions à mettre en œuvre des activités liées à des risques environnementaux et sociaux de niveau moyen ou élevé, si elles peuvent montrer qu'elles sont dotées d'une structure organisationnelle qui définit les rôles, responsabilités et pouvoirs pour la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale et du SGES et qu'elles ont un historique de performance de gestion de projets présentant le même niveau de risque environnemental ou social.

Pour une meilleure compréhension des exigences du FVC en la matière, on consultera les points 6.1 à 6.6 de la Section VI dans les listes de contrôle Étape I et Étape II.

L'institution :

N'évalue pas les impacts environnementaux et sociaux des projets qu'elle met en œuvre ou soutient. Elle n'a donc pas accès à ces informations. Genre

13. L'institution a-t-elle élaboré des politiques, procédures et compétences en conformité avec la politique du Fonds vert pour le climat en matière de genre ?

R-

Le FVC veut pouvoir constater que les institutions font sensibles à la dimension du genre et en font une des priorités dans leur institution et leurs activités. Il demande donc que les institutions aient mis en place des politiques sur la question de l'égalité de genre.

Cette exigence s'applique à toutes les institutions, y compris celles déployant des activités à faibles risques. L'institution devrait démontrer que ses propres politiques intègrent les objectifs suivants exposés dans l'engagement politique du FVC qui demande aux institutions de : comprendre les facteurs socioculturels qui sous-tendent les inégalités de genre exacerbées par les changements climatiques ainsi que la contribution potentielle des femmes et des hommes aux changements sociétaux afin que se forment une résilience aux changements climatiques et la capacité de les affronter ; adopter des stratégies, méthodes et instruments pour promouvoir l'égalité de genre et réduire les disparités de genre dans ses financements pour le climat et mesurer les résultats et impacts de ses activités sur la résilience des femmes et des hommes aux changements climatiques.

Pour une meilleure compréhension des exigences du FVC en la matière, on consultera les points 7.1 à 7.2 de la Section VII dans les listes de contrôle Étape I et Étape II.

14. L'institution peut-elle démontrer son d'expérience en matière de genre et de changements climatiques et a-t-elle un historique de performance sur son travail avec des hommes et des femmes ?

R-

Au-delà de ses politiques, l'institution doit prouver qu'elle utilise des pratiques non discriminatoires envers les hommes et les femmes dans ses projets/programmes d'atténuation et/ou d'adaptation aux changements climatiques ou fournir des exemples montrant comment les sauvegardes sociales

contribuent au respect des considérations de genre. De plus, l'institution devra fournir une description d'au moins deux projets montrant comment l'institution veille à ce que les femmes tout comme les hommes tirent avantage des projets de l'institution en rapport avec les changements climatiques.

Pour une meilleure compréhension des exigences du FVC en la matière, on consultera les points 7.1 et 7.2 de la Section VII dans les listes de contrôle Étape I et Étape II.

## Annexe 11-Modèle de lettre de non-objection

Port-au-Prince, le .....

A: Fonds Vert pour le Climat (FVC)

Objet : Proposition de financement pour le FVC par [nom de l'Entité Accréditée] concernant [nom du projet / programme]

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au Projet [ou au Programme] [nom du projet [ou du programme]] d'Haïti comme inclus dans la proposition de financement soumise à nous par [nom de l'Entité Accréditée], le [date].

Le soussigné est le représentant dûment autorisé de [nom AND / point focal], l'Autorité Nationale Désignée / Point Focal de la République D'Haïti.

Conformément à la décision B.08 / 10 du FVC, dont nous reconnaissons avoir examiné le contenu, nous communiquons par la présente notre Non-Objection au Projet [ou au Programme] tel qu'inclus dans la Proposition de financement.

En communiquant notre Non-Objection, il est implicite que :

- (a) Le Gouvernement d'Haïti n'a pas d'objection au Projet [ou Programme] tel qu'il est inclus dans la Proposition de financement ;
- (b) Le Projet [ou le Programme] tel que figurant dans la proposition de financement est conforme aux priorités, stratégies et plans nationaux d'Haïti ;
- (c) Le Projet/Programme présenté dans la Proposition de financement est conforme aux priorités, stratégies et plans nationaux d'Haïti.

Nous confirmons également que notre processus national de vérification de la non-objection au Projet [ou au Programme] tel qu'il est inclus dans la Proposition de financement a été dûment suivi.

Nous confirmons également que notre non-objection s'applique à tous les Projets ou Activités à mettre en œuvre dans le cadre du Programme.

Nous admettons que cette lettre sera mise à la disposition du public sur le site Web du FVC.

Sincères amitiés,

\_\_\_\_\_

Mr. Moïse Jean-Pierre (Focal Point)

Adresse : # 11 Rue 4, Pacot, Port-au-Prince, Haïti

Tel +509 3606 8222

Email : [moisejp8@hotmail.com](mailto:moisejp8@hotmail.com)

## Annexe 12- Outil de Contrôle de non-objection

L'AND utilise le questionnaire ci-dessous en tant qu'outil pour évaluer les propositions de projets soumises par les Entités accréditées. Ce questionnaire permet d'établir si la lettre de non-objection doit être octroyée à l'Entité. Ce questionnaire doit être rempli par l'AND en consultation avec le Groupe Technique Consultatif, après évaluation technique concernant la validité de la Proposition de l'Entité.

Critères	Oui/Non	Remarques
<b>Le projet est en ligne avec la politique nationale sur le changement climatique et la stratégie nationale de développement</b>		
<b>Le candidat a consulté les parties prenantes et les communautés sont d'accord avec les principes décrits dans la Proposition ou le candidat a répondu à toutes les préoccupations/questions soulevées par les intervenants au cours de la consultation</b>		
<b>Aucun impact négatif environnemental ou social, ni des risques n'ont été communiqués, après discussion avec les parties prenantes et identification de solutions appropriées.</b>		
<b>La Proposition fournit suffisamment de considération des questions de parité et présente des opportunités appropriées pour les hommes et les femmes.</b>		
<b>La proposition n'est pas une copie d'un projet existant ou du Même domaine OU Le projet s'appuie sur un programme/projet existant dans Le même domaine</b>		